

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT
« CAPH »

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROCEDURES DE REVISIONS ALLEGÉES 1, 2 et 3.
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
« PLUi » DE LA PORTE DU HAINAUT.

TOME : 1 - RAPPORT

Article R123-19 du code de l'environnement



Décision : N° E25000121/59 du Tribunal Administratif de LILLE, en date du 4 septembre.2025.

Arrêté : N° A25.626 du président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), en date du 10 septembre 2025.

Maître d'Ouvrage : La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Enquête ouverte au public : Du lundi 6 octobre 2025, 9 heures au mardi 21 octobre 2025, 17 heures.

Commissaire enquêteur titulaire : CANDELIER Gérard

Commissaire enquêteur suppléant : BERNARD Jean.

Partie Rapport.

Article R. 123-19 du code de l'environnement : « *Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.* »

GLOSSAIRE.

1.GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE.

1.1 Préambule.	6
1.2 Objet de l'enquête	7
1.3 Autorité organisatrice.	8
1.4 Cadre juridique	8
1.5 Nature et description du projet.	9
1.6 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.	9

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur	10
2.2 Contacts préalables et modalités de l'enquête.	11
2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête	11
2.4 Siège de l'enquête	11
2.5 Accueil du public	12
2.6 Permanences	12
2.7 Information effective du public. Indication des mesures de publicités.	12
2.8 Visite des lieux.	13

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

3.1 Mise à disposition du dossier d'enquête	14
3.2 Bilan des permanences	15
3.2.1 Relation comptable des observations	16
3.3 Incidents relevés au cours de l'enquête	16
3.4 Climat de l'enquête.	16
3.5 Notification du procès-verbal de synthèse	16

4. SYNTHESE ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

4.1 Etat récapitulatif des avis.	16
----------------------------------	----

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

6. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

7. CLOTURE DE L'ENQUETE.

GLOSSAIRE.

AB	Agriculture Biologique
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.
AEAP	Agence de l'Eau Artois Picardie.
AE	Autorité Environnementale.
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.
ANAH	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.
ANC	Assainissement Non Collectif.
ANRU	Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée.
APB	Arrêté de Protection de Biotope.
ARS	Agence Régionale de Santé.
BBC	Bâtiment de Basse Consommation.
BRGM	Bureau Régional de Recherche Minière.
CAPH	Communauté Agglomération de La Porte du Hainaut.
CAUE	Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement.
CBNB	Conservatoire Botanique National de Bailleul.
CERRDD	Centre de Ressource et Développement Durable.
CCI	Chambre de Commerce et Industrie.
CDC	Comité Départemental du Cyclotourisme.
CDN	Conseil Départemental du Nord.
CEN	Conservatoire Espaces Naturels.
CLE	Commission Locale de l'Eau.
CLER	Réseau pour la Transition Energétique.
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
CNPN	Centre National de la Protection de la Nature
CRPG	Centre Régional de Ressources Génétiques.
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DGS	Directeur Général des Services
DUP	Déclaration d'Utilité Publique.
EPE	Etude Potentiel Energétique.
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
EnR	Energies Renouvelables.
ENRx	Espaces Naturels Régionaux
ICPE	Installations Classées pour le Protection de l'Environnement.
ERC	Eviter Réduire Compenser
FPNRF	Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
GES	Gaz à Effet de Serre.
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.
GON	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais.
ICB	Inventaire Communal de Biodiversité.
IDH	Indice Développement Humain
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation.
MAE	Mesures Agri Environnementale.
MAEC	Mesures Agro Environnementale Climatique.
MRAe	Mission Régionale Autorité environnementale.
OFB	Office Français de la Biodiversité.
ONF	Office National des Forêts
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique.

PAT :	Plan Alimentaire Territorial.
PCAET :	Plan Climat Air Energie Territorial.
PCB :	Préservation Concertée du Bocage.
PIG :	Programme d'intérêt Général.
PNR :	Parc Naturel Régional.
PAPI :	Plan d'Actions de Prévention des Inondations.
PPAUP :	Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.
PLUi :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
PPRI :	Plan Particulier Risque Inondation.
RIS :	Réseau Informatique Local
RLPI :	Règlement Local Publicitaire Intercommunal
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau.
SAU :	Surface Agricole Utile.
SCAP :	Stratégie de Création des Aires Protégées.
SIL :	Signalisation d'Information Locale.
SIRPP :	Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public.
SNB :	Stratégie Nationale de la Biodiversité.
SNAP :	Stratégie Nationale des Aires Protégées.
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SCoT :	Schéma de cohérence Territoriale.
SNAP :	Stratégie Nationale des Aires Protégées.
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
STEEnR :	Schéma Territorial des Energies Renouvelables.
TVB :	Trame Verte et Bleue.
ZAN :	Zéro Artificialisation Nette.
ZEE :	Zone à Enjeu Environnemental
ZH :	Zone Humide.
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
ZAEEnR :	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation. Réseau Natura 2000.
ZPS :	Zone de Protection Spéciale.
Zone N :	Zone Naturelle.
ZUS :	Zone Urbaine Sensible.

1. GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE.

1.1 PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document stratégique qui encadre l'ensemble des règles de construction sur le territoire de la Porte du Hainaut.

Il traduit les grandes orientations d'aménagement et les différents axes de développement durable retenus pour le territoire. Ainsi, il influence directement sur de nombreuses politiques publiques en termes d'aménagement des espaces publics, de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ou encore sur les politiques relatives à l'habitat ou au développement économique

Présentation administrative du Territoire.
« **Un territoire au cœur de l'Europe du Nord** ».

Le Valenciennois dont fait partie la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) est situé au cœur de l'Europe du Nord dans un espace considéré comme le cœur économique du continent européen. Décrit sous l'appellation de « Banane Bleue » ou de dorsale européenne, ce secteur concentre la plus forte densité de population, d'emplois, d'équipements culturels structurants de l'Europe. Les axes de communication que constituent l'autoroute A2 et le canal de l'Escaut, jouent un rôle majeur dans les échanges entre Paris et Bruxelles. La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois qui correspond au périmètre de l'arrondissement de Valenciennes.

Celui-ci regroupe deux Communautés d'Agglomérations :

- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) composée de 35 communes et 190 459 habitants en 2013 ;
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) composée de 46 communes et 158 170 habitants en 2013.

Frontalier de la Belgique, le territoire du SCoT est limitrophe du Douaisis à l'Est, du Cambrésis au Sud Est et de l'Avesnois au Sud.

D'une superficie de 630 km² (1/8 du territoire régional), il s'étend sur 35 km du Nord au Sud et sur 22 km d'Est en Ouest. 36 communes situées au Nord-Ouest intègrent le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe-Escaut qui s'étend en partie sur le SCoT du Grand Douaisis et du Valenciennois.

Créée le 30 décembre 2000, la CAPH regroupe 46 communes depuis le 1er janvier 2014 et sa fusion avec la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS).47 depuis peu, avec l'adhésion de la commune d'Emerchicourt.

La CAPH compte 158 170 habitants en 2013 sur un territoire de 366 km² et quatre communes de plus de 10 000 habitants : Denain (20 549 habitants), Douchy-les-Mines (10 964 habitants), Saint-Amand-les-Eaux (16 653 habitants) et Raismes (12 682 habitants).

L'un des atouts du territoire est sa situation géographique :
30 minutes de Lille. 1h15 de Bruxelles. 2h de Paris 3h. de Luxembourg 2h. de Londres



1.2 Objet de l'enquête.

Projets de révisions allégées n°1, 2 et 3 du PLUi de La Porte du Hainaut.

- **Révision allégée n°1. Commune de RUMEGIES.**

Par une requête, la SCI « Le Clos Millecamps » a saisi le Tribunal Administratif de LILLE afin de solliciter l'annulation de la délibération du 18 janvier 2021, par laquelle le conseil communautaire de La Porte du Hainaut approuvé son PLUi.

Par une décision rendue publique le 29 septembre 2022, le **Tribunal Administratif de LILLE**, a prononcé l'annulation partielle de ladite délibération, uniquement en ce qu'elle classe en partie la parcelle N°A3630, propriété de la SCI, en zone agricole.

En conséquence, il a été décidé de procéder à la révision du zonage de cette parcelle, conformément à ce jugement exécutoire, par le biais d'une procédure de **révision**

allégée n°1, telle que prescrite par la délibération D23100 du conseil communautaire du 3 juillet 2023.

- **Révision allégée n°2. Commune d'ESCAUDAIN.**

Par une requête en date du 2 avril 2021, la SCI « Le Gros Saule » a saisi le Tribunal Administratif de LILLE, afin de solliciter l'annulation de la délibération du 18 janvier 2021, par laquelle le conseil communautaire de La Porte du Hainaut avait approuvé son PLUi.

Par une décision rendue publique le 29 septembre 2022, le **Tribunal Administratif de LILLE a prononcé l'annulation partielle de ladite délibération**, se limitant à la classification des secteurs « Les Plans » et « Le Haut du Hameau » en zone naturelle-réserve de biodiversité.

En conséquence, il a été décidé de procéder à la révision du zonage de ces secteurs, conformément à ce jugement exécutoire, par le biais d'une procédure de **révision allégée n°2**, telle que prescrite par la délibération du conseil communautaire D23101 du 3 juillet 2023.

- **Révision allégée n°3. Patrimoine.**

Dès les prémisses d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Porte du Hainaut s'est engagée, dans une démarche active de valorisation et de préservation de son patrimoine. Toutefois, ce document, dans sa version actuelle, ne prend pas en compte les évolutions législatives ni les besoins du territoire.

En effet, depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, entrée en vigueur en 2016, l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et donc aux PPAUP d'identifier des éléments du paysage, urbains ou architecturaux, à protéger, conserver, préserver ou restaurer en raison de leurs qualités culturelles, historiques ou architecturales.

Dès lors, une mise en cohérence technique du PPAUP (Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) à travers la **révision allégée n°3** du PLUi, a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2025.

1.3 Autorité organisatrice.

L'autorité organisatrice est le président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à WALLERS.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a eu comme interlocuteurs : Monsieur Baptiste FONTAINE, Responsable Planification Urbaine, Direction Valorisation et Harmonisation du Territoire Rural et Urbaine à WALLERS, dont le Directeur est monsieur Martin BOCQUET.

1.4 Cadre juridique :

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 121-1 et suivants et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme les articles : L132-7, L132-9, L 153-11 et 153-31 à L 153-35, particulièrement le L 153-34.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Valenciennois approuvé le 17 février 2014,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021
approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/181 en date du 16 octobre 2023
arrêtant le projet de la révision allégée n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/182 en date du 16 octobre 2023
arrêtant le projet de la révision allégée n°2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/137 en date du 30 juin 2025
arrêtant le projet de la révision allégée n°3,

Vu l'avis conforme n° GARANCE 2025-8950 en date du 19 août 2025 de la Mission
Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne soumettant pas
la révision allégée n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale,
Vu l'avis conforme n° GARANCE 2025-9009 en date du 2 septembre 2025 de la
Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne
soumettant pas la révision allégée n°2 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation
environnementale,

Vu l'avis conforme n° GARANCE 2025-8914 en date du 5 août 2025 de la Mission
Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne soumettant pas
la révision allégée n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des autres organismes
consultés et des communes membres de La Porte du Hainaut émis lors des réunions
d'examen conjoint

Vu la Décision N°E25000121/59 du président du Tribunal Administratif de Lille, en date
5 septembre 2025, désignant monsieur CANDELIER, Gérard, en tant que commissaire
enquêteur titulaire et monsieur BERNARD, Jean, commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté N° A25626, en date du 9 septembre 2025 de monsieur Aymeric ROBIN,
président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, (CAPH).

Vu les pièces du dossier, des procédures de révisions allégées ; 1,2 et 3. du PLUi.

1.5 Nature et description du projet.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi permet de faire évoluer le zonage de la
parcelle n°A3630, située à RUMEGIES, conformément au jugement exécutoire du
Tribunal Administratif de LILLE.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUi permet de faire évoluer le zonage de la
parcelle des secteurs « Les Plans » et « le Haut du Hameau », située à ESCAUDAIN,
conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de LILLE.

La révision allégée n°3 du PLUi permet d'harmoniser les règles du PLUi au regard du
Code de l'Urbanisme, et d'identifier de manière plus précise les marqueurs du

patrimoine à protéger, conserver, préserver ou restaurer en raison de leurs qualités culturelles, historiques ou architecturales.

1.6 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier. (483 pages).

Le dossier a été réalisé par les services de la Direction Valorisation et Harmonisation du Territoire et Rural, de la CAPH. Il est conforme à la législation en vigueur.

1. Dossier unique

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Avis de publicité
- Résumé non technique
- Désignation du commissaire enquêteur

2. Révision allégée n°1 du PLUi

- Prescription de la révision allégée n°1 du PLUi
- Notice explicative
- Pièces du PLUi non modifiées
- Pièces du PLUi modifiées
- Avis conforme de la MRAe
- Bilan de la concertation publique et arrêt du projet
- Procès-verbal réunion d'examen conjoint
- Avis des PPA et des communes

3. Révision allégée n°2 du PLUi

- Prescription de la révision allégée n°2 du PLUi
- Notice explicative
- Pièces du PLUi non modifiées
- Pièces du PLUi modifiées
- Avis conforme de la MRAe
- Bilan de la concertation publique et arrêt du projet
- Procès-verbal réunion d'examen conjoint
- Avis des PPA et des communes

4. Révision allégée n°3 du PLUi

- Prescription de la révision allégée n°3 du PLUi
- Notice explicative
- Pièces du PLUi non modifiées
- Pièces du PLUi modifiées
- Avis conforme de la MRAe
- Bilan de la concertation publique et arrêt du projet
- Procès-verbal réunion d'examen conjoint
- Avis des PPA et des communes

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par Décision N°E25000121/59 en du 5 septembre 2025, monsieur le président du Tribunal Administratif de LILLE, a désigné monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur titulaire, pour instruire cette enquête publique unique et monsieur BERNARD, Jean, commissaire enquêteur suppléant.

2.2 Contacts préalables et modalités de l'enquête.

Dès la réception de la Décision du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur a pris attache avec le responsable du service de l'urbanisme de la CAPH monsieur Baptiste, FONTAINE, en charge du dossier des procédures de révisions allégées du PLUi.

Une réunion de présentation du dossier est fixée au lundi 8 septembre de 9h à 10h30, à l'annexe de la CAPH à RAISMES. Direction de la Valorisation et Harmonisation du Territoire et Urbain.

- Directeur : Martin BOCQUET.
- Responsable du service : Baptiste FONTAINE.
- Chargé de mission : Alexis TARAKANOV.

Une première partie, de la réunion, a été consacrée à la présentation des révisions allégées 1,2 et 3 sur Powerpoint par monsieur FONTAINE.

Deuxième partie : Préparation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, de l'avis à paraître dans les communes et dans la presse (Annonces légales).

Une ébauche du registre d'enquête est réalisée.

D'un commun accord, les dates du début d'enquête et de fin avec trois permanences, en l'absence d'évaluation environnementale, ont été fixées.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 octobre 2025, 9 heures au mardi 21 octobre 2025, 17 heures avec trois permanences.

Après plusieurs échanges par courriel, avec monsieur FONTAINE, toutes les modalités d'enquête (arrêté, avis, presse et public, registres d'enquête) ont été finalisées.

2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête.

L'ouverture de l'enquête publique relative aux révisions allégées N°1,2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, fait l'objet de l'Arrêté N°A25626, en date du 10 septembre 2025 signé par monsieur Aymeric ROBIN, président de la CAPH.

Les projets de révisions seront soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 octobre à 9 heures au mardi 21 octobre 2025 à 17 heures.

2.4 Siège de l'enquête :

Il a été fixé, selon l'arrêté du président de la CAPH, article 2, dans les locaux administratifs de La Porte du Hainaut à RAISMES, zone du Plouich, bâtiment N° 6 rue du commerce, en raison de travaux à la mairie de WALLERS.

2.5 Accueil du Public.

Les pièces du dossier complet en version papier seront mises à la disposition du public à l'annexe de la CAPH à RAISMES, ainsi qu'un registre d'enquête, afin de recueillir les appréciations, observations, suggestions, contre-propositions relatives à ces projets de révisions allégées. Un poste informatique est également à la disposition du public.

Le dossier est accessible au public, pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 Octobre 9 heures au mardi 21 octobre 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la CAPH.

Dans les 47 communes de la CAPH un registre d'enquête, a été mis à la disposition du public et la consultation du dossier et sur le site internet de La Porte du Hainaut <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>, accompagné d'une note sur les modalités pratiques du traitement des observations qui seront formulées.

Ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

2.6 Permanences.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites à l'annexe de la CAPH à RAISMES, aux jours et heures prescrits dans l'arrêté du Président de la CAPH.

Les trois permanences ont été tenues les :

Lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12 heures.
Deux visites, sans observation.

Mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17 heures.
Sept visites (Pour 6 concernaient le zonage de leurs parcelles, et une contribution écrite).

Mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17 heures. (Fin d'enquête)
Quatre visites (dont trois pour des informations sur leurs parcelles) et une contribution écrite.

2.7 Information effective du public : Indications des mesures de publicité.

Comme indiqué dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, la publicité légale a été réalisée dans deux journaux, « **Voix du Nord et l'Observateur du Valenciennois** », dans les 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début.

Voix du Nord

- 1^{ère} Parution le mercredi 17 septembre 2025
- 2^{ème} Parution le 8 octobre 2025

L'Observateur du Valenciennois

- 1^{ère} Parution : 19 septembre 2025
- 2^{ème} Parution. 9 octobre 2025

Publicité légale par voie d'affichage.

Chaque commune, de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), a été rendue destinataire d'un Avis, ainsi qu'un registre d'enquête publique, accompagnés d'une notice sur la conduite à tenir, concernant les contributions et observations.

L'affichage doit être réalisé dans les 15 jours avant le début de l'enquête et bien visible de l'extérieur. Un certificat d'affichage sera retourné à la CAPH par le maire de chaque commune.

Autres actions d'information du public réalisées par :

- **Les élus :**

Dans quelques communes l'enquête figure sur le site internet, pour certaines sur les réseaux sociaux, Page Facebook, et d'autres sur une application « Panneau Pocket » que chaque habitant peut consulter.

- **Le maître d'ouvrage :**

Un article paru dans la Voix du Nord en date du mardi 30 septembre avec en titre :

« Pourquoi les habitants sont invités à participer à une enquête publique. »

Il n'y pas eu de réunion publique ni de prolongation de l'enquête

2.8 Visite des lieux :

Le mardi 30 septembre 2025 le commissaire enquêteur s'est rendu à RUMEGIES, et ESCAUDAIN dans le cadre des révisions 1 et 2, concernant le zonage de la parcelle A3630 et la zone les Hauts Plan à ESCAUDAIN.



- Vue de la parcelle A3630 à RUMEGIES, objet de la révision allégée 1.

Un contrôle de l'affichage partiel a été réalisé dans quelques communes de la CAPH. L'avis est affiché est bien visible de l'extérieur, ainsi qu'au siège de la CAPH à RAISMES. Avis sur fond jaune format A2 (comportant les informations prévues à l'article R123-9 du code de l'environnement).

A cet effet un tableau récapitulatif des actions menées par les mairies est joint en annexe. (TOME 3) De nombreuses municipalités ont utilisé les réseaux sociaux, notamment la page Facebook et l'application « Panneau Pocket » qui permet aux habitants d'être informé de la vie locale.

3. DEROULEMENT DE L ENQUETE.

3.1 Mise à disposition du dossier d'enquête.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera déposé dans les locaux administratifs de la Porte du Hainaut (CAPH), situés dans la zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes.

Une version numérique de ce dossier sera également consultable via un poste informatique qui sera mis à disposition dans les mêmes locaux.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site de La Porte du Hainaut, durant toute la durée de l'enquête : <https://www.agglo-porteduhanaut.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, tenu à sa disposition au siège de la CAPH et dans les mairies des 47 communes, membres de la Communauté d'Agglomération.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions de manière dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-plui@agglo-porteduhanaut.fr où des documents peuvent être joints.

En outre, les observations et propositions écrites et orales peuvent être reçues par le Commissaire Enquêteur aux jours et heures cités à l'article 6 du présent arrêté.

Enfin, le public pourra également émettre ses observations par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Evolutions du PLUi de La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Site minier de Wallers-Arenberg
Rue Michel Rondet – BP 59
59135 WALLERS-ARENBERG.

Les courriers postaux devront être envoyés avant la fin de l'enquête publique, c'est-à-dire le mardi 21 octobre 2025, 17h, le cachet de la poste faisant foi.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du service Aménagement du Territoire de La Porte du Hainaut : enquete-publique-plui@agglo-porteduhanaut.fr ou par téléphone : 03.27.48.32.89

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et seront clos par lui.

Dans les huit jours, le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un « **Procès-verbal de synthèse** ». Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles, dans son « **Mémoire en réponse** ».

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné des registres et des pièces annexées. Le rapport et les conclusions seront remis en version papier et numérique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Une copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement de VALENCIENNES.

3.2 Bilan des permanences.

Les trois permanences ont été tenues les :

- Lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12 heures.

Deux visites, sans observation.

- Mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17 heures.

Sept visites (Pour 6 concernaient le zonage de leurs parcelles, et une contribution écrite)

- Mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17 heures. (Fin d'enquête)

Quatre visites (dont trois pour des informations sur leurs parcelles) et une contribution écrite.

3.2.1 Relation comptable des observations.

En cumulé depuis la mise en ligne du jeudi 18 septembre 2025 jusqu'au 19 octobre 2025 :

- 661 visites de la page
- 301 clics de rebonds vers la caph box : [Consulter le dossier d'enquête publique est consultable ici](#)
- 61 téléchargements du document : Arrêté ouverture EP. PLUi RA 1,2 et 3 pdf [Télécharger](#)
- 44 téléchargements du document Avis d'Enquête publique 2025 ; pdf [Télécharger](#).

Participation du public : Nombre de personnes reçues en permanence : 13

Nombre d'observations émises :

- Ecrites : registre papier 3
- Courrier postal : 3
- Courriel : 7

Aucune observation orale.

Aucune observation écrite sur les 47 registres des communes et pas de visite ni consultation du dossier dans les mairies.

3.3 Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident

3.4 Climat de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

3.5 Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse (*version papier*) a été déposé dans les locaux de la CAPH le lundi 27 octobre 2025 à 15 heures, au chargé de mission, en l'absence du responsable service de l'urbanisme. Une version dématérialisée transmise le même jour.

4. SYNTHESE ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

4.1 : Etat récapitulatif des avis :

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe de la région des Hauts de France, en date du 19 août 2025 rend l'avis qui suit.

Enquête publique E25000121/59, relative aux révisions allégées 1,2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.16

La révision allégée N°1 du PLUi de la CAPH, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé au sens de l'annexe II de la directive 2001.42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, la personne responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique, ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas est exigible si celui-ci postérieurement présent avis conforme fait l'objet de modifications. L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Avis Partenaires Publics Associés (PPA) et Communes - Révision allégée n°1

Préfecture du Nord : Réputé favorable

Sous-Préfecture de Valenciennes : Réputé favorable

DDTM 59 Valenciennes : Réputé favorable avec observations EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

Pas d'observations particulières étant donné que la révision allégée fait suite à un jugement et que le choix d'un autre classement fragiliserait la procédure.

DDTM 59 Lille Réputé favorable

CDPENAF DDTM 59 Lille Réputé favorable

Région Hauts-de-France Réputé favorable

Département du Nord Réputé favorable 28/07/2025 (Courrier)

SIMOUV Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

Chambre de Commerce et d'Industrie du Gant Hainaut Réputé favorable

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Réputé favorable

Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais Réputé favorable avec observations EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

Demande si un reclassement d'autres parcelles pour compenser la perte d'une zone agricole était prévu. La Chambre d'Agriculture rappelle l'importance de protéger les parcelles en zonage Agricole.

La Porte du Hainaut rappelle que la procédure de révision allégée a pour seul objet le reclassement de la parcelle concernée. Des échanges plus globaux sur la consommation d'espaces auront toutefois lieu dans le cadre d'autres procédures.

Parc Naturel Régional Scarpe- Escaut Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

SNCF Réseau Réputé favorable

SAGE Scarpe-Aval. Réputé favorable 19/08/2025 (Mail)

Missions Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais Réputé favorable

UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine) Réputé favorable

Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole Réputé favorable

EXAMEN CONJOINT 26/08/2025 Communauté de Communes de Pévèle Carembault Réputé favorable

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent Réputé favorable

Communauté d'Agglomération de Cambrai Réputé favorable

Communauté d'Agglomération du Douaisis Réputé favorable
Communauté de Communes du Pays Solesmois Réputé favorable
Administration Communale de Brunehaut (Belgique) Réputé favorable
IDETA, Agence de Développement Territorial (Belgique) Réputé favorable
Conseil de Développement de La Porte du Hainaut Réputé favorable.
RUMEGIES Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

Le commissaire enquêteur constate que tous les avis sont favorables, et les observations formulées, ont fait l'objet d'une réponse appropriée de la CAPH.

La MRAe en date 2 septembre 2025 rend l'avis qui suit :

La révision allégée N°2 du PLUi de la CAPH, sur la commune de ESCAUDAIN, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de l'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci postérieurement au présent avis conforme fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Avis Partenaires Publics Associés (PPA) et Communes Révision allégée n°2

Préfecture du Nord Réputé favorable

Sous-Préfecture de Valenciennes Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

DDTM 59 Valenciennes Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

DDTM 59 Lille Réputé favorable

CDPENAF DDTM 59 Lille Réputé favorable

Région Hauts-de-France Réputé favorable

Département du Nord Réputé favorable 28/07/2025 (Courrier)

SIMOUV Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Hainaut Réputé favorable

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Réputé favorable

Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais Réputé favorable avec observations EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

Rappelle que le tribunal administratif de Lille ne précise pas le nouveau classement des zones reclassées.

Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut Réputé favorable

SNCF Réseau Réputé favorable

SAGE Scarpe-Aval. Réputé favorable 21/08/2025 (Mail)

Missions Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais Réputé favorable

UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine) Réputé favorable
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole Réputé favorable
EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

Communauté de Communes de Pévèle Carembault Réputé favorable

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent Réputé favorable

Communauté d'Agglomération de Cambrai Réputé favorable
Communauté d'Agglomération du Douaisis Réputé favorable
Communauté de Communes du Pays Solesmois Réputé favorable
Administration Communale de Brunehaut (Belgique) Réputé favorable
IDETA, Agence de Développement Territorial (Belgique) Réputé favorable
Conseil de Développement de La Porte du Hainaut Réputé favorable

ESCAUDAIN Réputé favorable avec observations EXAMEN CONJOINT 26/08/2025
« *La commune demande des garanties de suivi et de contrôle pour que le zonage du PLUi soit respecté par les porteurs de projet.* »

La Porte du Hainaut prend acte de cette observation.

Le commissaire enquêteur constate que tous les avis sont favorables et que les observations formulées ont ou seront prises en compte.

Avis Partenaires Publics Associés (PPA) et Communes - Révision allégée n°3

La MRAe en date du 5 aout 2025 rend l'avis qui suit :

La révisions allégée N°3 du PLUi de la CAPH, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent vis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à dispositions du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme fait l'objet de modifications.

L'avis sera mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

PPA Avis émis Avis reçu le Observations Remarques CAPH

Préfecture du Nord Réputé favorable
Sous-Préfecture de Valenciennes Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025
DDTM 59 Valenciennes Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025
DDTM 59 Lille Réputé favorable
CDPENAF DDTM 59 Lille Réputé favorable
Région Hauts-de-France Réputé favorable
Département du Nord Réputé favorable 28/07/2025 (Courrier)
SIMOUV Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025
Chambre de Commerce et d'Industrie du Gant Hainaut Réputé favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Réputé favorable
Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut Réputé favorable avec observations EXAMEN CONJOINT 26/08/2025.

Constatation : pas de changements dans la liste des bâtis protégés sur le territoire ni sur les éléments architecturaux à préserver. Des coquilles ont été constatées sur la localisation de certains biens et sur les photos.

Le PNR souhaite ajouter des éléments à protéger comme des clôtures.

Ces informations seront communiquées par écrit.

La Porte du Hainaut attend les éléments écrits pour rectifier les erreurs matérielles constatées.

SNCF Réseau Réputé favorable

SAGE Scarpe-aval Réputé favorable 21/08/2025 (Mail)

Missions Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais Réputé favorable avec observations

EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

« Favorable sur ce travail de mise à jour des fiches patrimoniale et propose de travailler conjointement avec les services de La Porte du Hainaut pour préciser les fiches concernant le patrimoine minier UNESCO. La mission Bassin

Minier souhaite également une cohérence avec les autres documents d'urbanisme et les autres préconisations existantes concernant la protection du patrimoine bâti. »

La Porte du Hainaut est favorable à ce travail conjoint sur le sujet de la protection patrimoniale. Elle précise néanmoins que les ajustements s'effectueront à la marge dans le respect de la procédure de révision allégée et du calendrier institutionnel.

UDAP (Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine) Réputé favorable

Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole Réputé favorable

EXAMEN CONJOINT 26/08/2025 Communauté de Communes de Pévèle Carembault

Réputé favorable.

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent Réputé favorable

Communauté d'Agglomération de Cambrai Réputé favorable

Communauté d'Agglomération du Douaisis Réputé favorable

Communauté de Communes du Pays Solesmois Réputé favorable

Administration Communale de Brunehaut (Belgique) Réputé favorable

IDEA, Agence de Développement Territorial (Belgique) Réputé favorable

Conseil de Développement de La Porte du Hainaut Réputé favorable

Communes. Avis émis. Avis reçu. Observations Remarques CAPH

ABSCON Réputé favorable

AVESNES LE SEC Réputé favorable

BELLAING Réputé favorable

BOUCHAIN Réputé favorable

BOUSIGNIES Réputé favorable

BRILLON Réputé favorable

BRUIILLE ST AMAND Réputé favorable

CHÂTEAU L'ABBAYE Réputé favorable

DENAIN Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

DOUCHY LES MINES Réputé favorable

EMERCHICOURT Réputé favorable

ESCAUDAIN Réputé favorable avec **observations** EXAMEN CONJOINT 26/08/2025
La commune souhaite retirer le groupe scolaire de la cité Audiffret (fiche n°7).

La Porte du Hainaut indique que cette demande sera étudiée dans le cadre de cette procédure de révision allégée.

ESCAUTPONT Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

FLINES LEZ MORTAGNE Réputé favorable

HASNON Réputé favorable

HASPRES Réputé favorable

HAULCHIN Réputé favorable

HAVELUY Réputé favorable

HELESMES Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

HERIN Réputé favorable

HORDAIN Réputé favorable

LA SENTINELLE Réputé favorable

LECELLES Réputé favorable

LIEU ST AMAND Réputé favorable avec **observations** 28/07/2025 (Mail).

Demande de précisions concernant le nom de certains édifices identifiés par le PPAUP (fiches n°1, n°2, n°3, n°4) et de classement de 4 nouveaux bâtiments (Chapelle Notre Dame de Bonsecours, Pigeonnier de l'ancienne ferme

Delloye, Château Delloye et ancien relais de la poste aux chevaux)

La Porte du Hainaut indique qu'elle prendra contact avec la commune afin d'étudier ensemble la protection patrimoniale la plus adéquate.

TRITH SAINT LEGER Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

WALLERS Réputé favorable

WASNES AU BAC Réputé favorable

WAVRECHAIN SS DENAIN Réputé favorable EXAMEN CONJOINT 26/08/2025

WAVRECHAIN SS FAULX Réputé favorable

Le commissaire enquêteur constate que tous les avis sont favorables et les observations formulées ont été prises en compte par la CAPH.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

A la suite d'une mauvaise interprétation de l'objet « Enquête publique sur la révision allégée du PLUi, » des personnes se sont présentées à la permanence du commissaire enquêteur pour connaître la situation de leurs parcelles et de procéder à un changement dans le zonage.

Ils ont été informés sur la situation des révisions allégées qui concernaient deux Décisions de Justice : 1 RUMEGIES et 2 ESCAUDAIN et la révision 3 sur le Patrimoine.

Néanmoins monsieur FONTAINE du service Urbanisme de la CAPH, les a renseignés. Ils ont été très satisfaits.

Pour les courriers et courriels :

Il s'agit principalement de la Révision N°3 Patrimoine avec des contributions importantes notamment :

- Commonwealth War Graves : « Extrait. Nous regrettons que le patrimoine mémoriel soit totalement omis de l'inventaire établi par la CAPH » et qui concerne plusieurs cimetières.
- Du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut : Ce syndicat sollicite ; l'ajout des descriptions des arbres et paysages remarquables de l'actuelle charte, préservées du PLUi.
- La Mission du Bassin Minier : Sur le contenu des fiches (entre 2021 et 2025) De l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco
Les enjeux et des propositions de réécritures des préconisations et des propositions concernant des éléments spécifiques à réserver.

Pour les observations écrites sur le registre :

- Une demande de concernant le perçage d'un mur de sa grange (WASCHEUL)
- Une interrogation de la société RECY sur la zone N à ESCAUDAIN.

6. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

Le mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur par voie numérique dans les délais à savoir le lundi 10 novembre dans la matinée sous forme de tableau.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, a émis un avis et des réponses appropriées à chaque contributeur.

Pour certaines contributions, elles seront à revoir dans le cadre d'une autre révision et pour d'autres elles feront l'objet d'une étude plus approfondie avec les différents partenaires.

La CAPH a fait part, au commissaire enquêteur par courriel le lundi 10 novembre qu'un nouveau « *Mémoire en réponse* » sera envoyé au plus tard le 12 novembre à la suite d'une erreur dans un avis. Le mémoire en réponse « rectifié » a bien été reçu comme indiqué ci-dessus.

7. CLOTURE DE L'ENQUETE.

La présente enquête a été clôturée le mardi 21 octobre à 17 heures selon les termes de l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Le registre de la CAPH a été récupéré et clôturé, le jour même par le commissaire enquêteur, avec les pièces jointes.

Les autres registres (des 47 communes) sont parvenus par courrier à des dates différentes à la CAPH. Ils ont été, par la suite, envoyés au domicile du commissaire enquêteur.

Auparavant, et à la demande de la CAPH, par courriel, chaque commune a certifié qu'aucune observation écrite n'avait été portée sur les registres et pas de consultation de dossier.

Au reçu des registres, le commissaire enquêteur a vérifié chaque registre pour s'assurer qu'aucune observation écrite, n'a été formulée et les a clôturés.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de monsieur le président de la CAPH, dans de bonnes conditions matérielles et en toute sérénité. L'accueil du public était très convenable, isolé, accessible aux PMR. Le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur était agréable et bien équipé pour déposer et visualiser les dossiers des trois révisions.

Le commissaire enquêteur a été très bien accueilli par les services de la CAPH, notamment le service de la Planification Urbaine, Direction Valorisation et Harmonisation du Territoire Rural et Urbain.

Directeur : Martin BOCQUET.

Responsable du service : Baptiste FONTAINE.

Chargé de mission : Alexis TARAKANOV.

Les permanences n'ont donné lieu à aucune difficulté particulière mais le public ne s'est pas manifesté.

Certains habitants ont fait le déplacement pour rencontrer le commissaire enquêteur pensant qu'il s'agissait d'une révision générale du PLUi. Ils voulaient avoir des informations sur leurs parcelles (*constructible ou pas*).

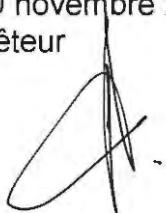
Le responsable du service monsieur FONTAINE, leur a apportés des réponses. Ils ont apprécié la démarche du chef de service. Ils sont repartis contents !

Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, ont été remis le jeudi 20 novembre à monsieur FONTAINE. Une copie par voie numérique a été adressée à monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, comme prévu dans l'arrêté de monsieur le président de la CAPH, article 8, le jour même.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé **TOME 2**.

Fait et Clos le jeudi 20 novembre 2025.

Le commissaire enquêteur
Gérard CANDELIER



TOME 3 ANNEXES

1. Décision de nomination N°E25000121/59 en date du 4 septembre 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, désignant monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur titulaire et monsieur BERNARD, Jean, commissaire enquêteur suppléant.
2. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique N° A 25626 en date du 10 septembre 2025 de monsieur Aymeric ROBIN, président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.
3. Copie de l'Avis d'enquête publique qui sera affiché dans les mairies et lieu d'enquête.
4. Articles de presse Voix du Nord et l'Observateur du Valenciennois.
5. Article de presse Voix du Nord sur l'Enquête publique.
6. Tableau récapitulatif de l'affichage et d'autres moyens de publicité pour les 47 communes de la CAPH.
7. Procès-verbal de synthèse.
8. Mémoire en réponse.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT
« CAPH »
PROCEDURES DE REVISIONS ALLEGÉES 1, 2 et 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
TOME 2 - CONCLUSIONS ET AVIS



Décision : N°E 25000121/59 du Tribunal Administratif de LILLE en date du 4 septembre 2025.
Arrêté N° A25626 en date du 10 septembre 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH.)

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Enquête ouverte au public : du lundi 6 octobre 9 h au mardi 21 octobre 2025, 17 heures.

Commissaire enquêteur titulaire : CANDELIER, Gérard

Commissaire enquêteur suppléant : BERNARD, Jean.

SOMMAIRE

LEXIQUE

1.GENERALITES.	6
1.1 Cadre général du projet	6
1.2 Identification du demandeur	6
1.3 Description du projet.	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	7
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2 Organisation de l'enquête. Contacts préalables et modalités de l'enquête.	7
2.3 Information du public et accueil du public	8
2.4 Indication des mesures de publicité	8
2.5 Publicité légale par voie d'affichage	9
2.6 Permanences du commissaire enquêteur	9
3. CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	9
3.1 Conclusions partielles relatives à l'étude du dossier	9
3.2 Conclusions partielles relatives à la consultation administrative et des Personnes Publiques Associées.	10
3.3 Conclusions partielles relatives au déroulement de l'enquête.	11
3.4 Conclusions partielles relatives à la contribution publique.	11
3.5 Conclusions partielles relatives aux révisions allégées 1, 2 et 3.	12
3.6 Conclusions partielles relatives au mémoire en réponse	13
4. CONCLUSION GENERALE.	13
5. AVIS et POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	16

ABREVIATIONS ET SIGLES.

- AAC :** Aire d'Alimentation de Captage.
- ABC :** Atlas Biodiversité Communale.
- ADEME :** Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.
- AEAP :** Agence de l'Eau Artois Picardie.
- AE :** Autorité Environnementale.
- AFOM :** Atouts Faiblesses Opportunités Menaces.
- ALUR :** Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.
- ANAH :** Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.
- ANC :** Assainissement Non Collectif.
- AOC :** Appellation d'Origine Contrôlée.
- APPB :** Arrêté de Protection de Biotope.
- BBC :** Bâtiment de Basse Consommation.
- BRGM :** Bureau Régional de Recherche Minière.
- CAUE :** Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement.
- CAPH :** Communauté d'Agglomération De la Porte du Hainaut.
- CBNB :** Conservatoire Botanique National de Bailleul.
- CERRDD :** Centre de Ressource et Développement Durable.
- CCI :** Chambre de Commerce et Industrie.
- CDC :** Comité Départemental du Cyclotourisme.
- CDN :** Conseil Départemental du Nord.
- CEN :** Conservatoire Espaces Naturels.
- CIPAN :** Culture Intermédiaire Piège à Nitrates.
- CLE :** Commission Locale de l'Eau.
- CLER :** Réseau pour la Transition Energétique.
- CMA :** Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- CNPN :** Centre National de la Protection de la Nature
- CRPG :** Centre Régional de Ressources Génétiques.
- DGS :** Directeur Général des Services
- DUP :** Déclaration d'Utilité Publique.
- EPE :** Etude Potentiel Energétique.
- EPCI :** Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
- EnR :** Energies Renouvelables.
- ENRx :** Espaces Naturels Régionaux
- ICPE :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- ERC :** Eviter Réduire Compenser
- FPNRF :** Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
- GES :** Gaz à Effet de Serre.
- GEMAPI :** Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.
- GON :** Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais.
- ICB :** Inventaire Communal de Biodiversité.
- IDH :** Indice Développement Humain
- OAP :** Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- MAE :** Mesures Agri Environnementale.
- MAEC :** Mesures Agro Environnementale Climatique.
- MRAe :** Mission Régionale Autorité environnementale.
- OFB :** Office Français de la Biodiversité.

- ONF :** Office National des Forêts
- PAS :** Projet d'Aménagement Stratégique.
- PAT :** Plan Alimentaire Territorial.
- PCAET :** Plan Climat Air Energie Territorial.
- PCB :** Préservation Concertée du Bocage.
- PIG :** Programme d'Intérêt Général.
- PNR :** Parc Naturel Régional.
- PAPI :** Plan d'Actions de Prévention des Inondations.
- PLUi :** Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- PPAUP :** Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.
- PPRI :** Plan Particulier Risque Inondation.
- RIS :** Réseau Informatique Local
- RLPI :** Règlement Local Publicitaire Intercommunal
- SAGE :** Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.
- SAU :** Surface Agricole Utile.
- SCAP :** Stratégie de Création des Aires Protégées.
- SIL :** Signalisation d'Information Locale.
- SIRPP :** Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public.
- SNB :** Stratégie Nationale de la Biodiversité.
- SNAP :** Stratégie Nationale des Aires Protégées.
- SDAGE :** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- SCoT :** Schéma de cohérence Territoriale.
- SNAP :** Stratégie Nationale des Aires Protégées.
- SRADDET :** Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
- STEnR :** Schéma Territorial des Energies Renouvelables.
- TVB :** Trame Verte et Bleue.
- ZAN :** Zéro Artificialisation Nette.
- ZEE :** Zone à Enjeu Environnemental
- ZH :** Zone Humide.
- ZNIEFF :** Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
- ZAEnR :** Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.
- ZSC :** Zone Spéciale de Conservation. Réseau Natura 2000.
- ZPS :** Zone de Protection Spéciale.
- Zone N :** Zone Naturelle.

1. GENERALITES.

1.1 Cadre général du projet

Enquête publique, relative aux révisions allégées N°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

- **La révision allégée N°1.**

Pour faire évoluer le zonage de la parcelle N°A3630, propriété de la SCI « Le Clos Millecamps » conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de LILLE, commune de RUMEGIES.

- **La révision allégée N°2.**

Pour faire évoluer le zonage de la parcelle des secteurs « Les Plans et le Haut du Hameau » conformément au jugement du Tribunal Administratif de LILLE, commune de ESCAUDAIN.

- **La révision allégée N°3.**

Pour harmoniser les règles du PLUi au regard du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction actuelle, et d'identifier de manière plus précises les marqueurs du patrimoine à protéger.

1.2 Identification du demandeur :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut. CAPH.

1.3 Description du projet.

Projets de révisions allégées n°1, 2 et 3 du PLUi de La Porte du Hainaut

- **Révision allégée n°1. Commune de RUMEGIES.**

Par une requête, la SCI « Le Clos Millecamps » a saisi le Tribunal Administratif de LILLE afin de solliciter l'annulation de la délibération du 18 janvier 2021, par laquelle le conseil communautaire de La Porte du Hainaut a approuvé son PLUi.

Par une décision rendue publique le 29 septembre 2022, le **Tribunal Administratif de LILLE a prononcé l'annulation partielle de ladite délibération**, uniquement en ce qu'elle classe en partie la parcelle N°A3630, propriété de la SCI, en zone agricole.

En conséquence, il a été décidé de procéder à la révision du zonage de cette parcelle, conformément à ce jugement exécutoire, par le biais d'une procédure de **révision allégée n°1**, telle que prescrite par la délibération D23100 du conseil communautaire du 3 juillet 2023.

- **Révision allégée n°2. Commune de ESCAUDAIN.**

Par une requête en date du 2 avril 2021, la SCI « Le Gros Saule » a saisi le Tribunal Administratif de LILLE afin de solliciter l'annulation de la délibération du 18 janvier 2021, par laquelle le conseil communautaire de La Porte du Hainaut avait approuvé son PLUi.

Par une décision rendue publique le 29 septembre 2022, le **Tribunal Administratif de LILLE a prononcé l'annulation partielle de ladite délibération**, se limitant à la classification des secteurs « Les Plans » et « Le Haut du Hameau » en zone naturelle-réservoir de biodiversité.

En conséquence, il a été décidé de procéder à la révision du zonage de ces secteurs, conformément à ce jugement exécutoire, par le biais d'une procédure de **révision allégée n°2**, telle que prescrite par la délibération du conseil communautaire D23101 du 3 juillet 2023.

- **Révision allégée n°3**

Dès les prémices d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, La Porte du Hainaut s'est engagée, dans une démarche active de valorisation et de préservation de son patrimoine. Toutefois, ce document, dans sa version actuelle, ne prend pas en compte les évolutions législatives ni les besoins du territoire.

En effet, depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, entrée en vigueur en 2016, l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et donc aux PPAUP, (*Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager*), d'identifier des éléments du paysage, urbains ou architecturaux, à protéger, conserver, préserver ou restaurer en raison de leurs qualités culturelles, historiques ou architecturales.

Dès lors une mise en cohérence technique du PPAUP à travers la **révision allégée n°3** du PLUi a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2025.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision N°E25000121/59 du 5 septembre 2025, monsieur le président du Tribunal Administratif de LILLE, a désigné monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur titulaire, pour instruire cette enquête publique unique et monsieur BERNARD, Jean, commissaire enquêteur suppléant

2.2 Organisation de l'enquête. Contacts préalables et modalités de l'enquête :

Dès la réception de la Décision du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur a pris attache avec le responsable du service de l'urbanisme à la CAPH monsieur FONTAINE, en charge du dossier des procédures de révisions allégées du PLUi.

Une réunion de présentation du dossier est fixée au lundi 8 septembre de 9h à 10h30, à l'annexe de la CAPH à RAISMES. Direction de la Valorisation et Harmonisation du Territoire et Urbain.

Directeur : Martin BOCQUET.

Responsable du service : Baptiste FONTAINE.

Chargé de mission : Alexis TARAKANOV.

Une première partie, de la réunion, a été consacrée à la présentation des révisions allégées 1,2 et 3 sur Powerpoint par monsieur FONTAINE.

Deuxième partie : Préparation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'avis à paraître dans les communes et dans la presse (Annonces légales).

Une ébauche du registre d'enquête est réalisée.

D'un commun accord, les dates du début d'enquête et de fin, avec trois permanences, en l'absence d'évaluation environnementale, ont été fixées.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 octobre 2025, 9 heures au mardi 21 octobre 2025, 17 heures avec trois permanences.

Après plusieurs échanges, par courriel avec monsieur FONTAINE, toutes les modalités d'enquête (arrêté, avis, presse et public, registres d'enquête) ont été finalisées.

2.3 Information et accueil du public :

Les pièces du dossier complet en version papier sont mises à la disposition du public à l'annexe de la CAPH à RAISMES, ainsi qu'un registre d'enquête, afin de recueillir les appréciations, observations, suggestions, contre-propositions relatives à ces projets de révisions allégées. Un poste informatique est également à la disposition du public.

Le dossier est accessible au public, pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 octobre au mardi 21 octobre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la CAPH.

Dans les 47 communes de la CAPH un registre d'enquête, a été mis à la disposition du public et la consultation du dossier était sur le site internet de la porte du Hainaut <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>, accompagné d'une note sur les modalités pratiques du traitement des observations qui seront formulées.

Ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

2.4 Indications des mesures de publicité.

Comme indiqué dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, la publicité légale a été réalisée dans deux journaux, « **Voix du Nord et l'Observateur du Valenciennois** », dans les 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début.

Voix du Nord

1^{ère} Parution le mercredi 17 septembre 2025

2^{ème} Parution le 8 octobre 2025

L'Observateur du Valenciennois

1^{ère} Parution : 19 septembre 2025

2^{ème} Parution. 9 octobre 2025

2.5 Publicité légale par voie d'affichage.

Chaque commune, de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), a été rendue destinataire d'un Avis, ainsi qu'un registre d'enquête publique, accompagnés d'une notice sur la conduite à tenir, concernant les contributions et observations.

L'affichage doit être réalisé dans les 15 jours avant le début de l'enquête et bien visible de l'extérieur. Un certificat d'affichage sera retourné à la CAPH par le maire de chaque commune.

2.6 Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites à l'annexe de la CAPH à Raismes, aux jours et heures prescrits dans l'arrêté du Président de la CAPH.

Les trois permanences ont été tenues les :

Lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12 heures.

Mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17 heures.

Mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17 heures.

3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**3.1 Conclusions partielles relatives à l'étude du dossier.**

Le dossier d'enquête publique contient les pièces exigées par le code de l'urbanisme. Il est conforme à la législation en vigueur.

Composition du dossier. (483 pages).

1. Dossier unique

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Avis de publicité
- Résumé non technique
- Désignation du commissaire enquêteur

2. Révision allégée n°1 du PLUi

- Prescription de la révision allégée n°1 du PLUi
- Notice explicative

- Pièces du PLUi non modifiées
- Pièces du PLUi modifiées
- Avis conforme de la MRAe
- Bilan de la concertation publique et arrêt du projet
- Procès-verbal réunion d'examen conjoint
- Avis des PPA et des communes

3. Révision allégée n°2 du PLUi

- Prescription de la révision allégée n°2 du PLUi
- Notice explicative
- Pièces du PLUi non modifiées
- Pièces du PLUi modifiées
- Avis conforme de la MRAe
- Bilan de la concertation publique et arrêt du projet
- Procès-verbal réunion d'examen conjoint
- Avis des PPA et des communes

4. Révision allégée n°3 du PLUi

- Prescription de la révision allégée n°3 du PLUi
- Notice explicative
- Pièces du PLUi non modifiées
- Pièces du PLUi modifiées
- Avis conforme de la MRAe
- Bilan de la concertation publique et arrêt du projet
- Procès-verbal réunion d'examen conjoint
- Avis des PPA et des communes

En conclusion : ce volet n'appelle pas de remarque particulière ni suggestion

3.2 Conclusions partielles relatives à la consultation administrative et des Personnes Publiques Associées. PPA.

La consultation administrative sur les révisions, menées par le pétitionnaire dont l'Autorité environnementale (MRAe), et les Personnes Publiques Associées (PPA), a été réalisée.

Pour la MRAe : Pour les révisions 1 et 2 et 3. Elles ne sont pas susceptibles d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Personnes Publiques Associées et les communes :

- **Pour la révision N° 1 RUMEGIES :**

Tous les avis sont favorables ou réputés favorables et les deux observations formulées ont fait l'objet d'une réponse de la CAPH.

- **Pour la révision N° 2 ESCAUDAIN**

Tous les avis sont favorables ou réputés favorables. Pour l'observation de la commune d'ESCAUDAIN, la CAPH prend acte, à savoir que la commune demande des garanties de suivi et de contrôle pour que le zonage du PLUi soit respecté du porteur de projet.

- **Pour la révision N° 3**

Tous les avis sont favorables ou réputés favorables avec des observations de la part du PNR Scarpe Escaut, du Bassin Minier, des communes de ESCAUDAIN et LOURCHES.

La CAPH a pris en considération toutes les remarques.

Concernant le PNR et le Bassin minier, ils se sont exprimés par courriels pendant l'enquête. (Voir procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse). **TOME 3.**

Néanmoins toutes les observations ont été prises en compte et des réponses y ont été apportées.

Le commissaire enquêteur considère que tous les avis des PPA et communes, sont favorables et des réponses ont été apportées aux diverses remarques et observations.

3.3 Conclusions partielles relatives au déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, (CAPH) dans des conditions administratives, techniques et matérielles, très satisfaisantes.

Aucun incident à signaler.

La collaboration avec la Direction de la Valorisation et Harmonisation du Territoire et Urbain de la CAPH, a été constructive et a contribué au bon déroulement de l'enquête publique lors des différentes étapes.

Directeur : Martin BOCQUET.

Responsable du service : Baptiste FONTAINE.

Chargé de mission : Alexis TARAKANOV.

En conclusion : ce volet n'appelle pas de remarque particulière

3.4 Conclusions partielles relatives à la contribution publique :

Le public ne s'est pas déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences

Les trois permanences ont été tenues les :

Lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12 heures.

Deux visites, sans observation.

Mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17 heures.

Sept visites (Pour 6 concernaient le zonage de leurs parcelles, et une contribution écrite).

Mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17 heures. (Fin d'enquête)

Quatre visites (dont trois pour des informations sur leurs parcelles) et une contribution écrite.

Hors des permanences, des courriers sont arrivés à la CAPH pour le commissaire enquêteur ainsi que des courriels sur l'adresse destinée à l'enquête publique. Ils ont été enregistrés et joint au registre d'enquête au siège de la CAPH.

Deux personnes sont venues consulter le dossier à la CAPH. Une personne a porté une observation sur le registre mais en restant anonyme.

Toutes les observations, sur registre papier, courriers et courriels ont été détaillés dans le document « **Procès-verbal de synthèse** » et adressés à la CAPH.

En retour, des réponses ont été apportées dans le « **Mémoire en réponse** ».

Le CE prend acte des réponses de la CAPH. Elle a porté un avis en face de chaque observation.

3.5 Conclusions partielles relatives aux révisions allégées 1, 2.

- **Pour les révisions 1 et 2**, aucune observation défavorable enregistrée, sur les registres, courrier ou courriel.

Une observation écrite de la société RECY sur la zone d'ESCAUDAIN (R2) registre CAPH.

- **Conclusions pour la révision N°3 :**

Des observations par courriels sont parvenues sur l'adresse électronique de l'enquête publique, principalement :

- Du Commonwealth Wars Graves.

La demande porte sur l'ajout de trois sites aux cahiers de la PPAUP, de respecter une certaine distance des projets de constructions, d'instaurer un cône de vue.

- Du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Demande des précisions sur certaines fiches du PPAUP, des propositions d'ajouts d'arbres.

- Mission du bassin minier.

Interrogations sur le changement de la protection entre les fiches de 2021 et 2025 et des recommandations.

3.6 Conclusions partielles relatives au mémoire en réponse :

Le porteur de projet a répondu au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur dans les délais prescrits à savoir le lundi 10 novembre, de façon satisfaisante, sous la forme d'un **tableau** (TOME 3 Annexes)

« *Tableau reprenant le N° d'enregistrement, le type d'envoi, l'objet de la demande, l'avis de la CAPH et l'Avis du commissaire enquêteur.* »

Toutes les observations ont été analysées et des réponses ont été apportées et des engagements ont été pris.

Le commissaire enquêteur a porté son avis, en face de chaque réponse de la CAPH.

Pour certaines qui ne faisaient pas l'objet de la procédure engagée des révisions, elles seront susceptibles d'être prises en compte lors d'une prochaine révision du PLUi de la CAPH.

Nota : Un mémoire en réponse complémentaire, a été adressé au commissaire enquêteur, le mercredi 12 novembre concernant un avis qui n'était pas assez argumenté.

Le CE : Toutes les observations, remarques et autres, ont été prises en compte par la CAPH et des réponses ont été apportées et des engagements pris.
(Voir mémoire en réponse. TOME 3)

4 CONCLUSION GENERALE.

▪ De l'enquête publique effectuée, il ressort :

Que : La procédure d'enquête publique, engagée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, fait suite pour la 1^{ère} et la 2^{ème} à des jugements exécutoires du Tribunal Administratif de LILLE et la 3^{ème}, à protéger le patrimoine de la CAPH.

« La révision allégée n°1 pour faire évoluer le zonage de la parcelle n°A3630, propriété de la SCI « Le Clos Millecamps », conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille. Commune de RUMEGIES ».

« La révision allégée n°2 pour faire évoluer le zonage de la parcelle des secteurs « Les Plans » et le Haut du Hameau », conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille. Commune d'ESCAUDAIN ».

La révision allégée n°3 pour harmoniser les règles du PLUi au regard du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction actuelle, et d'identifier de manière plus précise les marqueurs du patrimoine à protéger.

▪ Le commissaire enquêteur estime :

Que le dossier soumis à l'enquête publique est correctement constitué conformément à la réglementation en vigueur.

Qu'après avoir examiné le dossier, visité la parcelle (*objet de la R1 à RUMEGIES et le site de la R2 à ESCAUDAIN*).

Que l'enquête publique a duré 16 jours consécutifs. Elle s'est déroulée du lundi 6 octobre 2025 9 heures au mardi 21 octobre 2025 à 17 heures

Que le public, a été correctement informé de l'enquête publique sur les 3 révisions allégées.

Qu'il pouvait consulter le dossier sur le site internet de la CAPH et par voie dématérialisée dans chaque mairie

Que les obligations légales d'information ont été respectées

Que les 3 permanences fixées par l'arrêté du président de la CAPH, ont été tenues.

Que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans un climat serein, bien organisé par le service de l'urbanisme de la CAPH.

Que les registres sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Que les observations formulées par courrier, courriels et observations écrites sur le registre de la CAPH et aucune sur les autres registres des communes (47), ont été prises en compte et traitées.

Que le procès-verbal de synthèse a été remis en version papier et dématérialisé dans les délais, au maître d'ouvrage.

Que le mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur avant les 15 jours, qu'un complément au Mémoire en Réponse a été adressé le 12 novembre, modifiant un avis qui n'était pas assez argumenté.

Que chaque observation fait l'objet d'un commentaire, remarque ou avis du CE.

Que les articles de l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, ont, en tous points, été respectés.

Qu'aucun incident n'a été relevé.

Que ces révisions ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi.

- **Compte tenu de ce qui précède :**

Le commissaire enquêteur considère que toutes les étapes de la procédure et de déroulement de l'enquête publique se sont déroulées, conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement.

L'objectif de cette procédure d'enquête publique visait à assurer l'information et la participation du public, au processus d'élaboration des décisions, notamment sur les

trois révisions allégées au PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut. Cet objectif a été réalisé.

5. AVIS ET POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- **Sur la révision allégée N°1.RUMEGIES.**

Le commissaire enquêteur émet un **Avis Favorable** pour faire évoluer le zonage de la parcelle A3630 à RUMEGIES.

- Compte tenu que celle-ci fait suite à une décision exécutoire de la justice administrative.

Qu'aucune observation défavorable, de la part du public, de la mairie des personnes publiques associées n'a été formulée.

- **Sur la révision N°2 : ESCAUDAIN ;**

Le commissaire enquêteur émet un **Avis Favorable**, pour faire évoluer le zonage de la parcelle des secteurs « Les Plans et le Haut du Hameau » à ESCAUDAIN.

- Compte tenu que celle-ci, fait suite à une décision exécutoire de la justice administrative.

Qu'aucune observation défavorable, de la part du public, de la mairie et des personnes publiques associées, n'a été formulée.

- **Sur la révision N°3 : Harmoniser les règles du PLUi, au regard du code de l'urbanisme.**

Le commissaire enquêteur émet un **Avis favorable** aux différentes dispositions qui seront engagées.

Avis personnel du CE.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Je considère que les objectifs définis par l'enquête publique, ont été réalisés, bien que le public ne se soit pas manifesté.

J'ai analysé le bienfondé de ces révisions allégées, sur les objectifs : Elles sont conformes à la réglementation en vigueur et répondent pour deux d'entre elles à des décisions de la justice administrative : RUMEGIES, ESCAUDAIN.

C'est pourquoi, après avoir :

- Etudié le dossier d'enquête ;
- Rencontré le maître d'ouvrage ;
- Visité les lieux ;

- Examiné la totalité des observations ;
- Etudié le mémoire en réponse ;

Et au vu, de l'ensemble des éléments, développés dans le rapport, le commissaire enquêteur émet un **Avis Favorable** aux trois révisions allégiées du PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

- Avec une recommandation pour la révision N°3.

« De respecter et d'appliquer les engagements pris, tels qu'ils sont détaillés dans le Mémoire en Réponse ».

A RAISMES le jeudi 20 novembre 2025

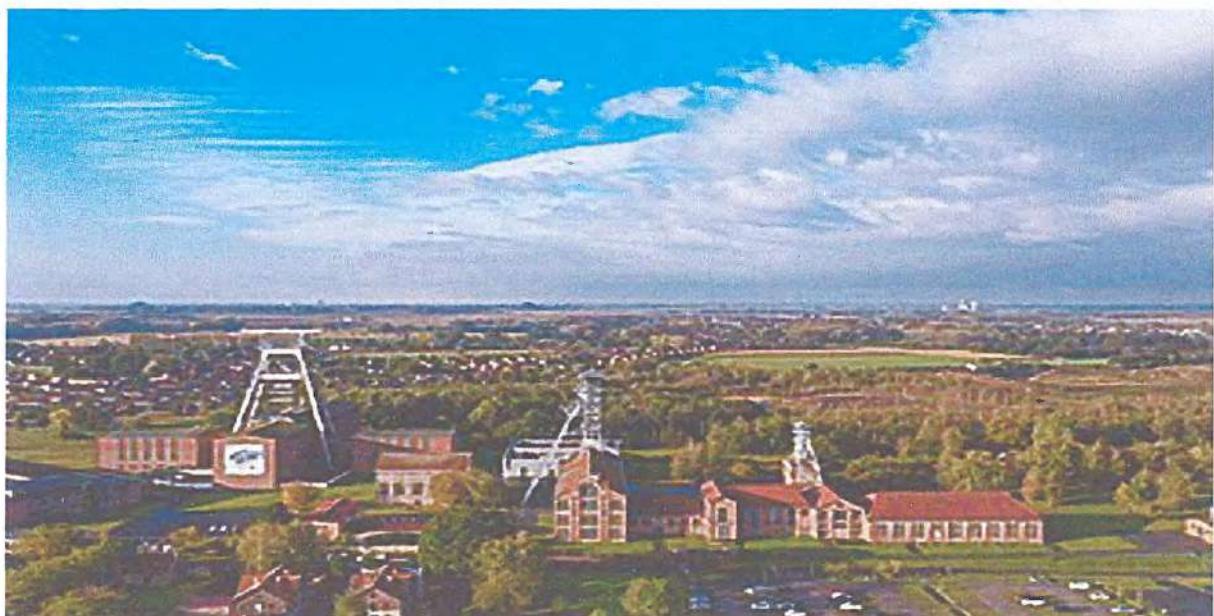
Gérard CANDELIER
Commissaire enquêteur.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

PROCEDURES DE REVISIONS ALLEGES 1, 2 et 3 DE LA CAPH.

TOME : 3 ANNEXES



Commissaire enquêteur : CANDELIER Gérard.

ENQUETE PUBLIQUE E25000121/59 REVISIONS ALLEGES 1, 2 ET 3 DU PLUI DE LA
CAPH.1

SOMMAIRE

1 Décision N°E25000121/59 en date du 5 septembre 2025 de monsieur le président du Tribunal Administratif de LILLE désignant monsieur CANDELIER Gérard, commissaire enquêteur titulaire.

2 Arrêté N° A25626 en date du 10 septembre 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

3 Avis d'enquête publique.

4 Insertions dans la presse : Voix du Nord et l'Observateur du Valenciennois.

5 Article de presse sur l'enquête publique. Voix du Nord. Edition Valenciennes.

6 Tableau récapitulatif (publicité dans les communes)

7 Procès-verbal de synthèse

8 Mémoire en réponse de la CAPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 05/09/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

E25000121 / 59

Monsieur Gérard CANDELIER
202 rue Sainte Honorine
59151 ARLEUX

Greffre ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

<https://lille.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000121 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet(s) : Procédures de révisions allégées N° 1, 2 et 3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Territoire(s) concerné(s) : 46 communes.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courriel, la **déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

①
Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

A handwritten signature in black ink, enclosed in a circle. The signature is fluid and cursive, appearing to read "LE GREFFIER EN CHEF".

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A25....⁶²⁶

Nomenclature ACTES n° 2.1

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Je, soussigné Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu l'article L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Valenciennois approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/181 en date du 16 octobre 2023 arrêtant le projet de la révision allégée n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/182 en date du 16 octobre 2023 arrêtant le projet de la révision allégée n°2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/137 en date du 30 juin 2025 arrêtant le projet de la révision allégée n°3,

Vu l'avis conforme n°GARANCE 2025-8950 en date du 19 août 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne soumettant pas la révision allégée n°1 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme n°GARANCE 2025-9009 en date du 2 septembre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne soumettant pas la révision allégée n°2 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme n°GARANCE 2025-8914 en date du 5 août 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France ne soumettant pas la révision allégée n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut à évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des autres organismes consultés et des communes membres de La Porte du Hainaut émis lors des réunions d'examen conjoint en date du 26 août 2025,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à des évolutions du PLUi de La Porte du Hainaut, en particulier via :

- La révision allégée n°1 pour faire évoluer le zonage de la parcelle n°A3630, propriété de la SCI « Le Clos Millecamps », conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille. Commune de RUMEGIES ;
- La révision allégée n°2 pour faire évoluer le zonage de la parcelle des secteurs « Les Plans » et « le Haut du Hameau », conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille. Commune d'ESCAUDAIN ;
- La révision allégée n°3 pour harmoniser les règles du PLUi au regard du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction actuelle, et d'identifier de manière plus précise les marqueurs du patrimoine à protéger.

Considérant qu'en application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant qu'en application de l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée est soumise à enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le projet de révision a bien fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code ainsi qu'aux communes membres de La Porte du Hainaut avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-35 du Code de l'urbanisme, les trois révisions allégées peuvent être soumises à une enquête publique conjointe ;

ARRETE

Article 1 : Les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Porte du Hainaut seront soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux administratifs de La Porte du Hainaut situés à Raismes, Zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes.

Article 3 : La personne responsable des projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut est la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué pour chacune des procédures :

- Volet administratif comprenant les délibérations ou arrêté de prescription ;
- Volet technique comprenant :
 - o La notice explicative ;
 - o Les pièces du PLUi concernées par la procédure avant modification ;
 - o Les pièces du PLUi concernées par la procédure après modification ;
- Volet consultation comprenant, le cas échéant :
 - o L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
 - o Le procès-verbal des réunions d'examen conjoint ;
 - o La délibération tirant le bilan de la concertation préalable ;

Un dossier unique comprenant :

- La désignation du commissaire enquêteur ;
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- L'avis de publicité d'enquête publique ;
- Un résumé de présentation non technique.

Article 5 : Conformément à la décision n° E25000121/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est désigné, pour le projet susvisé Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean BERNARD, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 6 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront dans les locaux administratifs de La Porte du Hainaut situés dans la zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera déposé dans les locaux administratifs de la Porte du Hainaut (CAPH), situés dans la zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes.

Une version numérique de ce dossier sera également consultable via un poste informatique qui sera mis à disposition dans les mêmes locaux.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site de La Porte du Hainaut, durant toute la durée de l'enquête : <https://www.agglo-porteduhanaut.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, tenu à sa disposition au siège de la CAPH et dans les mairies des 47 communes membres de l'agglomération.

Le public pourra également consigner ses observations et propositions de manière dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-plui@agglo-porteduhanaut.fr où des documents peuvent être joints.

En outre, les observations et propositions écrites et orales peuvent être reçues par le Commissaire Enquêteur aux jours et heures cités à l'article 6 du présent arrêté.

Enfin, le public pourra également émettre ses observations par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Evolutions du PLUi de La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Site minier de Wallers-Arenberg
Rue Michel Rondet – BP 59
59135 WALLERS-ARENBERG.

Les courriers postaux devront être envoyés avant la fin de l'enquête publique, c'est-à-dire le mardi 21 octobre 2025 17h, le cachet de la poste faisant foi.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du service Aménagement du Territoire de La Porte du Hainaut : enquete-publique-plui@agglo-porteduhanaut.fr ou par téléphone : 03.27.48.32.89

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et seront clos par lui.

Dans les huit jours, le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles, dans son mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné des registres et des pièces annexées. Le rapport et les conclusions seront remis en version papier et numérique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement de Valenciennes.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service Aménagement du Territoire de La Porte du Hainaut, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service et publiés sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhanaut.fr/>

2

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en adressant sa demande écrite à :

Monsieur le Président de La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Site minier de Wallers-Arenberg
Rue Michel Rondet – BP 59
59135 WALLERS-ARENBERG.

Article 10 : Il sera procédé par les soins des services de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête :

- L'Observateur du Valenciennois
- La Voix du Nord

Article 11 : Un avis au public sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et a minima dans les 47 communes membres de l'agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues au présent article et, à l'article 10, seront respectivement justifiées par une attestation de parution et un certificat d'affichage établi par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et les maires des 47 communes membres de l'agglomération.

Cet avis mentionné ci-dessus sera mis en ligne sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhanaut.fr/>

Article 12 : Conformément aux articles R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffrey Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à la saisine du Tribunal Administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de La Porte du Hainaut. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours, le silence du Président de La Porte du Hainaut vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 13 : Au terme de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération pendant un mois minimum et durant toute la durée de l'enquête ainsi que dans les mairies des 47 communes membres.

Article 15 : Le Président de la Communauté de l'Agglomération de La Porte du Hainaut et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Nord
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (service urbanisme et connaissance des territoires)
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'agglomération de La Porte du Hainaut
- Messieurs CANDELIER et BERNARD, respectivement Commissaire Enquêteur et Commissaire Enquêteur suppléant

Le
Signature (s'il y a lieu)

Fait à Wallers,

Acte rendu exécutoire
par affichage
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

Le Président

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

10/09/2025
Aymeric ROBIN
Président de La Porte du Hainaut

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT
REVISIONS ALLEGÉES N° 1, N° 2 ET N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut (CAPH)

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) n° A25626 en date du 10 septembre 2025 a été ouverte l'enquête publique relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00**, soit 16 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), situés à Raismes, Zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes, où toute personne pourra consulter le dossier aux heures habituelles d'ouverture au public : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi permet de faire évoluer le zonage de la parcelle n°A3630, située à RUMEGIES, conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUi permet de faire évoluer le zonage de la parcelle des secteurs « Les Plans » et « le Haut du Hameau », située à ESCAUDAIN, conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille.

La révision allégée n°3 du PLUi permet d'harmoniser les règles du PLUi au regard du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction actuelle, et d'identifier de manière plus précise les marqueurs du patrimoine à protéger.

Au regard de l'Avis de l'Autorité environnementale, les objets des révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Par conséquent, ils ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Par ailleurs, ces projets ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que des communes membres de La Porte du Hainaut.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels.

Par ailleurs, le public pourra prendre connaissance du dossier en version numérique. Le dossier sera consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site de La Porte du Hainaut, durant toute la durée de l'enquête : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Le dossier d'enquête comporte un résumé de présentation non technique. A ce dossier, sont également joints les avis conformes rendus par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que le procès-verbal des réunions d'examen conjoint.

Le public est invité à déposer, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations, suggestions et contrepropositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête situé dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), situés à Raismes,
- sur les registres mis à disposition dans chaque commune membre de La Porte du Hainaut
- en les adressant par courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
 Evolutions du PLUi de La Porte du Hainaut
 Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
 Site minier de Wallers-Arenberg
 Rue Michel Rondet – BP 59
 59135 WALLERS-ARENBERG

- à l'adresse de courrier électronique suivante : enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr

Les observations numériques seront enregistrées du lundi 6 octobre 2025, 9h00, au mardi 21 octobre 2025, 17h00.

Les envois postaux seront également enregistrés du lundi 6 octobre 2025, 9h00 au mardi 21 octobre 2025, 17h00 ; le cachet de la Poste faisant foi.

Conformément à la décision n° E25000121/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est désigné, pour l'enquête publique susvisé Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean BERNARD, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Au terme de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du service Planification Urbaine de La Porte du Hainaut : enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr ou par téléphone : 03.27.48.32.89

Voix du Nord

17/09/25

La Porte
du Hainaut

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut (CAPH)

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) n° A25826 en date du 10 septembre 2025 a été ouverte l'enquête publique relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut.

L'enquête publique se déroulera du lundi 6 octobre 2025 à 9h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00, soit 16 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), situés à Raismes, Zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes, où toute personne pourra consulter le dossier aux heures habituelles d'ouverture au public : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi permet de faire évoluer le zonage de la parcelle n°A3630, située à RUMEGIES, conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUi permet de faire évoluer le zonage de la-parcelle des secteurs « Les Plans » et « le Haut du Hameau », située à ESCAUDAIN, conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille.

La révision allégée n°3 du PLUi permet d'harmoniser les règles du PLUi au regard du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction actuelle, et d'identifier de manière plus précise les marqueurs du patrimoine à protéger.

Au regard de l'Avis de l'Autorité environnementale, les objets des révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Par conséquent, ils ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Par ailleurs, ces projets ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que des communes membres de La Porte du Hainaut.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels.

Par ailleurs, le public pourra prendre connaissance du dossier en version numérique. Le dossier sera consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site de La Porte du Hainaut, durant toute la durée de l'enquête : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Le dossier d'enquête comporte un résumé de présentation non technique. A ce dossier, sont également joints les avis conformes rendus par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que le procès-verbal des réunions d'examen conjoint.

Le public est invité à déposer, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations, suggestions et contrepropositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête situé dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), situés à Raismes,
- sur les registres mis à disposition dans chaque commune membre de La Porte du Hainaut,

- en les adressant par courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Evolutions du PLUi de La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Site minier de Wallers-Arenberg

Rue Michel Rondet - BP 58

59135 WALLERS-ARENBERG

- à l'adresse de courrier électronique suivante :

enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr

Les observations numériques seront enregistrées du lundi 6 octobre 2025, 9h00, au mardi 21 octobre 2025, 17h00.

Les envois postaux seront également enregistrés du lundi 6 octobre 2025, 9h00 au mardi 21 octobre 2025, 17h00 ; le cachet de la Poste faisant foi.

Conformément à la décision n° E25000121/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est désigné, pour l'enquête publique susvisé Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean BERNARD, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

- Le mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr/>

Au terme de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du service Planification Urbaine de La Porte du Hainaut : enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr ou par téléphone : 03.27.48.32.89

4
Voix du Nord
du Hainaut
8/10/2025

2EME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut (CAPH)

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) n°A25626 en date du 10 septembre 2025 a été ouverte l'enquête publique relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut.

L'enquête publique a débuté le lundi 6 octobre 2025 à 9h00 et se tiendra jusqu'au mardi 21 octobre 2025 à 17h00, soit durant 16 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), situés à Raismes, Zone du Plouich, Bâtiment n°6, Rue du Commerce, 59590 Raismes, où toute personne peut consulter le dossier aux heures habituelles d'ouverture au public : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi permet de faire évoluer le zonage de la parcelle n°A3630, située à RUMEGIES, conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille.

Le projet de révision allégée n°2 du PLUi permet de faire évoluer le zonage de la parcelle des secteurs « Les Plans » et « le Haut du Hameau », située à ESCAUDAIN, conformément au jugement exécutoire du Tribunal Administratif de Lille.

La révision allégée n°3 du PLUi permet d'harmoniser les règles du PLUi au regard du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction actuelle, et d'identifier de manière plus précise les marqueurs du patrimoine à protéger.

Au regard de l'Avis de l'Autorité environnementale, les objets des révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Par conséquent, ils ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Par ailleurs, ces projets ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que des communes membres de La Porte du Hainaut.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés au siège de l'enquête, accessibles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels.

Par ailleurs, le public peut prendre connaissance du dossier en version numérique. Le dossier est consultable, et téléchargeable dans son intégralité sur le site de La Porte du Hainaut, durant toute la durée de l'enquête : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr>

Le dossier d'enquête comporte un résumé de présentation non technique. A ce dossier, sont également joints les avis conformes rendus par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que le procès-verbal des réunions d'examen conjoint.

Le public est invité à déposer, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations, suggestions et contrepropositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête situé dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), situés à Raismes,
- sur les registres mis à disposition dans chaque commune membre de La Porte du Hainaut,

- en les adressant par courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Évolutions du PLUi de La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
Site minier de Wallers-Arenberg

Rue Michel Rondet - BP 59

59135 WALLERS-ARENBERG

- à l'adresse de courrier électronique suivante :

enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr

Les observations numériques sont enregistrées du lundi 6 octobre 2025, 9h00, au mardi 21 octobre 2025, 17h00.

Les envois postaux sont également enregistrés du lundi 6 octobre 2025, 9h00 au mardi 21 octobre 2025, 17h00 ; le cachet de la Poste faisant foi.

Conformément à la décision n° E25000121/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, il est désigné, pour l'enquête publique susvisé Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean BERNARD, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de La Porte du Hainaut : <https://www.agglo-porteduhainaut.fr>

Au terme de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du service Planification Urbaine de La Porte du Hainaut : enquete-publique-plui@agglo-porteduhainaut.fr ou par téléphone : 03.27.48.32.89

Pourquoi les habitants sont invités à participer à une enquête publique

Porte du Hainaut. La communauté d'agglomération ouvre une enquête publique à partir du 6 octobre pour la modification de certains points du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Trois révisions sont prévues, deux concernant des zones à Escaudain et Rumegies et une concernant les sites patrimoniaux.


Manon Serrurier
journaliste
www.lavoixdunord.fr/les-auteurs/manon-serrurier

Du 6 au 21 octobre, les habitants de La Porte du Hainaut sont invités à remplir le questionnaire de l'enquête publique pour la modification de certains points du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) actuel, en vigueur depuis 2021.

« C'est à la fois une obligation, mais cela nous permet de savoir ce que souhaitent les habitants pour leur territoire. »

« Lors de sa création, le PLUi est réfléchi pour répondre à des besoins dans les joutes années, pouvant dater cinq à vingt ans. On fait des estimations, mais on ne peut pas connaître l'avenir du territoire et ses besoins », explique Martin Bocquet, directeur de la valorisation et de l'amélioration du territoire rural et urbain à la communauté

d'agglomération. « C'est pour cela que parfois, quelques modifications sont faites. Mais, pour faire ces changements, il y a un processus qui inclut une enquête publique. C'est à la fois une obligation, mais cela nous permet de savoir ce que souhaitent les habitants pour leur territoire. »

Trois révisions allégées

Sur le site Internet de La Porte du Hainaut, il est d'ores et déjà possible de consulter le dossier d'enquête publique. Au-delà des données et des documents de pages qu'il compare, il fait lieu de trois révisions allégées.

La première concerne une régulation en zone urbaine, anciennement agricole, d'une parcelle de 500 m² dans le centre de Rumegies. « Nous ne savons pas ce que les propriétaires veulent y faire, mais il sera possible de construire quelques maisons sur ce terrain », développe le directeur du service.

La deuxième révision est celle de deux parcelles situées le long de l'autoroute à Escaudain. Lors de la conception initiale du PLUi, cette quinzaine d'hectares avait été classée en zone NBB (zone naturelle correspondant à des réserves de biodiversité majeures et complémentaires à préserver). « La



Une enquête publique s'ouvre ce 6 octobre pour modifier quelques points du PLUi en vigueur.

tribunal administratif de Lille a estimé que cet espace était seulement une zone N (naturelle), assure Baptiste Fontaine, responsable du service planification urbaine à la communauté d'agglomération.

La dernière modification concerne un autre domaine. « Lors de la validation du PLUi, il a été approuvé que certains bâtiments, fermes ou maisons de maîtres qui ne sont pas classés, conservent tout de même une protection en étant qualifiés de "sites patrimoniaux remarquables". Malheureusement, avec cette révision, il est très difficile de les

réhabiliter. Cette révision permettra de garder l'aspect visuel extérieur des bâtiments tout en pouvant les modifier et y faire des travaux. Ça facilitera la réhabilitation et l'habitatation. »

L'enquête publique est consultable sur le site de La Porte du Hainaut.



4211

Escaudain

Une mère condamnée pour avoir profité de l'argent de la prostitution de sa fille

Un mouchoir dans la main droite, des larmes encore chaudes, A. L., une Escaldinoise de trente ans, quitte le tribunal de Valenciennes accompagnée de deux de ses filles. Son chagrin ne s'est pas estompé un seul instant depuis que le tribunal a ressassé les faits qui lui étaient reprochés. Des faits de proxénétisme et de partage de produits de la prostitution, commis sur sa fille entre janvier et novembre 2024. Sa fille, qui n'était

pas présente au procès, faisait partie d'un réseau de prostitution dirigé par plusieurs hommes. Le procès, d'abord jugé en comparution immédiate en mai, avait mis le doigt sur des faits de séquestration sur la jeune femme, amenant un juge d'instruction à se pencher sur cette affaire et à différencier les procédures des mis en cause, à savoir la mère et les proxénètes.

« J'étais bien contente de me tirer »

Bien qu'elle ne participe pas activement à l'activité illégale de sa fille – « relâché entre ses proches », de façon assez immobile, selon les dires de la présidente d'audience – A. L. aurait profité de cet argent (300 400 euros par-ci, par-là), pour offrir des cadeaux à ses autres enfants, entre autres. « Je gagnais plus de 2 000 euros par mois, je n'en avais pas besoin. Je ne suis peut-être pas la meilleure des mères mais je fais de mon mieux », s'est-elle défendue à la barre, entre deux sanglots.

Un texte échangé entre la mère et sa fille a mis en lumière ce que le tribunal lui reprochait. « J'en ai tiré et mes petits frères étaient guidé par l'argent de mon cul. T'étais bien contente de sniffer. » De sa première garde à vue jusqu'à son procès, elle a toujours botté en touche en affirmant qu'elle ne savait pas que ces revenus étaient issus de la prostitution. Sa version des faits n'est pas passée auprès du tribunal, qui l'a condamnée à six mois d'emprisonnement ferme. Une peine qu'elle pourra purger sous bracelet électronique. ●

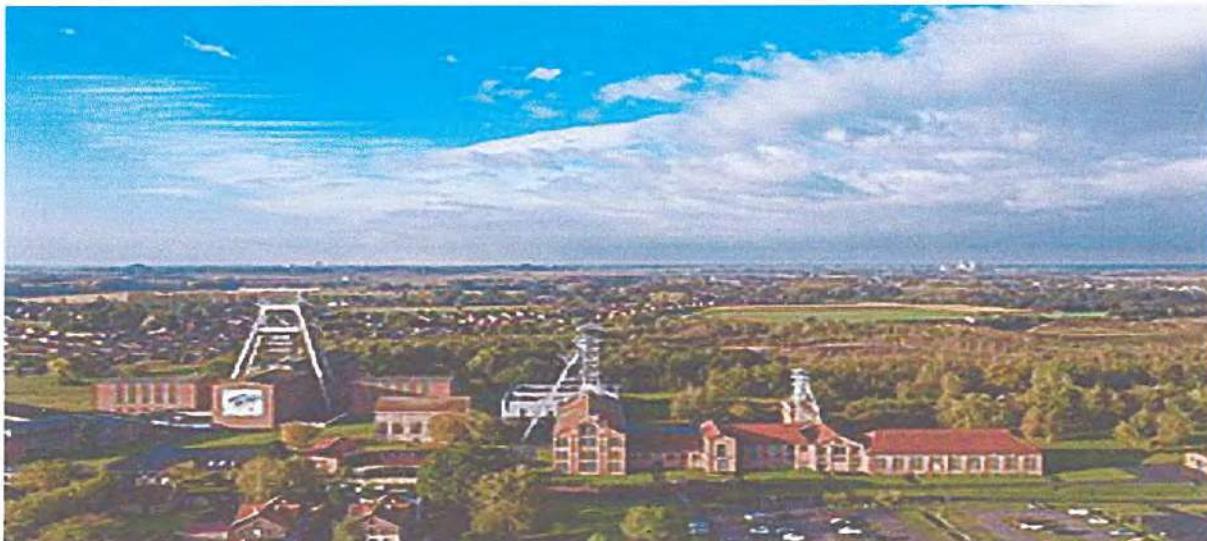
Victor Lamard

Au tribunal de Valenciennes, la prévenue a toujours nié les faits.
Photo archives P. Roussel

AFFICHAGE ET PUBLICITE

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE



- **Référence :** Code de l'environnement R123-18.
- **Décision :** N°E25000121/59 du Tribunal Administratif de LILLE en date du 4 septembre 2025.
- **Arrêté :** N° A25626 du président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) en date du 10 septembre 2025.

- **Maître d'ouvrage :**

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

- **Objet de l'enquête :**

Enquête publique relative aux révisions allégées N°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

- **Durée de l'enquête**

Enquête publique ouverte du lundi 6 octobre 2025, 9 heures au mardi 21 octobre 2025 17 heures, soit 16 jours.

- **N°** correspond, à l'enregistrement sur le registre d'enquête de la CAPH
- **CE :** Commissaire enquêteur.

- A l'attention de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

L'enquête publique relative aux révisions allégées 1, 2 et 3 du PLUi de la CAPH, s'est déroulée du lundi 6 octobre, 9 heures au mardi 21 octobre 2025, 17 heures, soit 16 jours, sans incident, dans de très bonnes conditions (bureau, accueil du public) et en étroite collaboration avec le service Planification Urbaine de la CAPH.

Concernant les révisions : 1 RUMEGIES et 2 ESCAUDAIN, et faisant suite à des décisions de justice, le public ne s'est pas senti concerné et n'a pas réagi soit par un déplacement ou dépôt de contribution.

Par contre pour la révision N°3, des contributeurs importants se sont exprimés par courriels :

Commonwealth War Graves, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et la Mission du Bassin Minier, avec de nombreuses remarques et suggestions.

J'ai assuré les trois permanences prévues dans l'Arrêté, dont le détail figure ci-dessous :

- **Permanence du lundi 6 octobre de 9 heures à 12 heures.**

1 Mme MAYER de HASNON, savoir si sa parcelle est constructible.

Le CE lui a indiqué que sa demande ne fait pas l'objet de l'enquête en cours.

2 Monsieur DEGROOTE déposera observation lors de la prochaine permanence du commissaire enquêteur, au sujet de la situation sur la zone N à Escaudain.

Bilan de la permanence : Deux visites. Pas d'observation écrite. Mentions de passage.

- **Permanence du mercredi 15 octobre de 14 heures à 17 heures**

Un couple de Brillon, est venu s'informer sur le devenir de leur parcelle.

Un couple d'Escaudain est venu également s'informer sur le devenir de leur parcelle.

Le CE : les a informés qu'il ne s'agissait pas d'une révision générale du PLUi mais que l'enquête publique concernait uniquement sur les révisions allégées 1, (Rumegies) 2 (Escaudain) et 3. Patrimoine.

Néanmoins monsieur FONTAINE, responsable du service urbanisme de la CAPH, leurs a apportés des réponses.

De même pour deux membres de la société TRATYM. *Le CE les a informés que leur demande ne concernait pas l'enquête publique en cours.*

8 Monsieur WASCHEUL, Maurice, de THIANT, cultivateur, a déposé une observation sur le registre à l'effet de savoir si possibilité de percer un mur de sa grange, et y installer un moulin à farine. (*Objet fiche N° 5, Révision allégée 3*) commune de Thiant.

Bilan de la permanence : 7 Visites, et une contribution écrite WASCHEUL. Pas de consultation de dossier.

- Permanence du mardi 21 octobre 2025 de 14 heures à 17 heures, fin d'enquête.

15 Monsieur REMY Francis de BRILLON. Objet demande de renseignement sur sa parcelle.

16 Mr et Mme VANDEVELDE de STAMAND-LES-EAUX, demande de renseignement sur un emplacement réservé.

Monsieur FONTAINE du service urbanisation a renseigné ces personnes.

17 Monsieur DEGROOTE, Emmanuel de la société RECY BTP de MARQUETTE EN OSTREVANT a déposé une observation avec remise d'un document de 8 pages. Objet interrogations par rapport au projet en cours.

Bilan de la permanence :

4 visites et une contribution écrite.

En dehors des permanences :

A la CAPH : 2 visites et consultation de dossier et une observation écrite sur le registre. (Anonyme).

- **Registre : Contributions**

CAPH

12. Lundi 20 octobre 2025. Une observation écrite sur registre CAPH. Sans nom ni adresse :

« Demande mise à jour du règlement écrit relatif au PPAUP, des photos manquent dans les fiches du PPAUP. »

Les autres communes :

Les registres des communes sont arrivés par courrier au siège de la CAPH, un le jeudi 23, les autres le vendredi 24 en partie.

A la suite d'un courriel de la CAPH adressé aux communes, celles-ci ont répondu qu'aucune observation n'avaient été formulées sur les registres d'enquête et pas de visite.

COURRIERS. (Trois)

4 Courrier de la Mairie de ROSULT (3 pages)

Demande des modifications du règlement (PSR3)

Le CE : Comme le précise madame le Maire, ces demandes n'entrent pas directement dans le thème de la présente révision.

5 Mme ROSVELDS née MIDAVAINÉ, de Nivelle, sollicitant un rendez-vous avec le commissaire enquêteur.

Objet : demande de renseignement sur sa parcelle qui a fait l'objet d'une observation lors de la dernière enquête publique en 2024.

Le CE : a téléphoné à madame ROSVELDS en lui indiquant que sa demande ne fait pas l'objet de l'enquête publique en cours.

Une réponse écrite va lui être adressée par le service urbanisme de la CAPH.

9 Mairie d'Escaudain sur la révision allégée N°3

Demande la suppression de certains bâtiments du PPAUP. Projet de construction de 290 logements d'un groupe scolaire et son restaurant.

Groupe scolaire qui a été classé comme élément architectural historique remarquable par l'Unesco.

Le CE : Pour analyse et avis concernant cette demande de la commune.

COURRIEL : (SEPT) enquete-publique-plui@agglo-porteduhanaut.fr

3 Société TRAPIL (17 pages)

Concerne les communes de Douchy les Mines, Haulchin, Haspres et Thiant.

Objet Oléoduc de Défense,

Servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines.

Le CE. N'entre pas dans le cadre de l'enquête publique en cours.

6 COMMENWEALT WAR GRAVES WAR. (Révision 3)

Observations : Nous regrettons que le patrimoine mémoriel soit totalement omis de l'inventaire établi par la CAPH.

Trois cimetières nous semblent particulièrement importants à ajouter à l'inventaire du patrimoine à préserver :

Avesnes le Sec. Communal Cemetery Extension, York Cemetery et Haspres Coppice Cemetery.

Souhaitent que ces sites soient clairement identifiés au titre de l'article L 151-19 du code l'urbanisme.

Nous souhaitons qu'un cône de vue soit préservé, à minima dans le sens de commémoration du site.

Le CE : Pour analyse, étude et prise en compte éventuelle.

7 Mr et Mme LAGORSSE SKROBALA de NIVELLE.

Souhaitent que leurs parcelles restent classées en zone agricole et ne deviennent pas constructible

Le CE : N'entre pas dans le cadre de l'enquête en cours

10 Mairie de LOURCHES. Demande que soit corrigée l'erreur matérielle dans les cartes UNESCO sur la localisation du Monument à Charles MATHIEU (fiche Mérimée PA590000149) normalement situé rue Jean Jaurès et non sur la Place Roger Salengro.

Le CE. Prendre en compte et corriger l'erreur. (Révision N°3)

11 Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. (9 pages et une carte synthèse des communes). Concerne la révision N°3.

Le syndicat sollicite : l'ajout des descriptions des arbres et paysages remarquables de l'actuelle Charte, préservés au PLUi.

L'ajout de la mention, datée, « photo Scarpe Escaut »

Et la prise en compte de la note annexée.

Concerne les communes suivantes :

MORTAGNE DU NORD / OISY / RAISMES / SAINT AMAND LES EAUX / THUN SAINT AMAND / WALLERS / FLINES LEZ MORTAGNE / BOUSIGNIES / BRUILLE SAINT AMAND / DENAIN / CHATEAU-L'ABBAYE / ROSULT/ ESCAUPONT.

Le CE : Pour étude, analyse et éventuellement, la prise en compte des prescriptions et recommandations demandées par le Syndicat du Parc Régional de l'Escaut.

13 Monsieur WIBAUT Xavier de HASNON.

Demande de changement de zonage concernant deux parcelles classées en A, en constructible.

Le CE : Ne concerne pas la présente enquête publique.

14 Mission du Bassin Minier. Concerne la révision allégée N°3

Objet : Document de 6 pages de remarques et observations. Demande de prise en compte.

Sur le contenu des fiches (entre 2021 et 2025)

Inscription du Bassin minier sur la liste du patrimoine de l'UNESCO.

Indication de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial sur les fiches

Les descriptions

Les enjeux

Remarques sur le contenu

Proposition de réécritures des préconisations

Propositions concernant les éléments spécifiques à réserver

Le CE : Pour étude, analyse et éventuellement, prise en compte des prescriptions demandées par le Bassin Minier.

BILAN :

En cumulé depuis la mise en ligne du jeudi 18 septembre 2025 jusqu'au 19 octobre 2025.

- 661 : visites de la page.
- 301 : Clics de rebonds vers la caph box : Consulter le dossier d'enquête publique est consultable ici :
- 61 : téléchargements du document Arrêté Ouverture EP PLUi RA 1,2,3 pdf Télécharger.
- 44 téléchargements du document Avis d'Enquête publiques 2025 ; pdf Télécharger

Participation du public.

Nombre de personnes reçues en permanence : 13

Nombre d'observations émises :

Ecrites : registre papier : 3

Courrier postal : 3

Courriel : 7

Aucune observation orale.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement vos observations dans le « **Mémoire en Réponse** », et au regard de chacune d'elle (*registres, courriels, courriers*) au plus tard pour le 10 novembre.

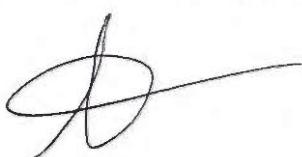
Veuillez agréer monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le lundi 27 octobre 2025
Le commissaire enquêteur
Gérard CANELIER.



Reçu le 27 octobre 2025 à 15 heures

Adjoint au responsable du service de l'urbanisme de la CAPH.
Monsieur Alexis TARAKANOV



Pièces jointes :

Contributions recueillies au cours de l'enquête sur les registres de la CAPH (47 communes),

Sur l'adresse courriel : enquete-publique-plui@agglo-porteduhanaut.fr

Courriers reçus au nom du commissaire enquêteur.

Ces pièces vous ont été transmises par voie électronique.

Monsieur Gérard Candelier
Commissaire enquêteur
202 rue Sainte Honorine
59151 ARLEUX

Pôle Développement Territorial et Durable

Direction Valorisation et Harmonisation du Territoire Rural et Urbain
Affaire suivie par : Alexis TARAKANOV – Chargé de mission PLUi / Urbanisme
Tél : 03.27.48.38.89
Mail : PLUi@agglo-porteduhanaut.fr
Nos Réf : AR/DAO/MB/BF/AT – VHTRU.C.25.597

Objet : Mémoire en réponse de La Porte du Hainaut – Enquête publique relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver joint à ce courrier le mémoire en réponse de La Porte du Hainaut aux observations formulées pendant l'enquête publique relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de La Porte du Hainaut.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

28/10/2025
Michel QUIEVY
1er Vice-Président



Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

Site minier d'Arenberg-La Porte du Hainaut
Rue Michel-Rondet – B59-59135 WALLERS-ARENBERG
Tél. : 03.27.09.00.93 - Email : contact@agglo-porteduhanaut.fr –
Site internet : www.agglo-porteduhanaut.fr

CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Mémoire en réponse - Enquête publique relative aux révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi de La Porte du Hainaut

N°	Contributeur	Type d'envoi	Objet de la demande	Avis CAPH	Avis du Commissaire enquêteur
1	Mme MAYER	Registre CAPH	Demande la constructibilité de sa parcelle sur la commune d'HASNON.	Cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées en cours.	Dont acte.
2	M. DEGROOTE	Registre CAPH	Revient déposer un dossier complet lors de la prochaine permanence.	Cf. Contribution n°17	Dont acte.
3	TRAPIL	Courrier par voie électronique	Demande la prise en compte de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral, en date du 30 janvier 2017, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures appartenant au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) et exploitées par TRAPIL –ODC.	Cette demande n'étant pas en lien avec les procédures de révision allégée en cours, une mise à jour du PLUi est prévue prochainement pour prendre en compte cette servitude d'utilité publique.	Je prends acte.
4	Mairie ROSULT	Courrier par voie postale	Demande de modification du règlement du PLUi (zone UB, A et UEb) : autoriser la pose d'un bungalow ou d'une caravane en cas de gros travaux sur une habitation la rendant inhabitable Demande de modification du règlement du PLUi (zone UJ) : préciser si les piscines couvertes par un abris clos ou non clos et/ou par un bâtiment sont admises dans la zone UJ	Ces demandes ne relèvent pas des procédures de révisions allégées et pourront être questionnées lors d'une future évolution du PLUi.	Dont acte pour les trois demandes.

5 Mme ROSVELDS	Courrier par voie postale	<p>Demande de modification du règlement du PLUi (Article 13 I.) : Préciser si le terrain doit être compris comme parcelle ou comme unité foncière</p> <p>Demande la constructibilité partielle ou totale des parcelles n°OA2840 et n°OA3265 situées sur la commune de NIVELLE.</p>	<p>Cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégiées en cours. Par ailleurs, la parcelle A3265 est identifiée comme faisant partie de zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie et est protégée par une protection de type ZNIEFF 2.</p> <p>La Porte du Hainaut propose de se rapprocher de la Commonwealth War Graves Commission et des communes concernées pour réfléchir à la protection patrimoniale la plus pertinente pour ces cimetières.</p>	Je prends acte.
6 Commonwealth War Graves	Courrier par voie électronique	<p>Demande l'ajout de trois sites aux cahiers de PPAUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avesnes-le-Sec Communal Cemetery Extension (AVESNES-LE-SEC) • York Cemetery (HASPRES) • Haspres Coppice Cemetery (HASPRES) <p>Demande les prescriptions suivantes aux abords de ces cimetières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance minimale à respecter entre les sites et les projets de construction nécessaires à l'activité agricole (distance égale au minimum à deux fois la hauteur de la construction) - Instauration d'un cône de vue dans le sens de commémoration du site (schémas en annexe du courrier) 	<p>En effet, un classement et l'instauration d'un cône de vue au titre du L.151-19 peuvent paraître disproportionnés au regard des objectifs de protection souhaités, étant donné que les zones impactées sont déjà limitées dans leur constructibilité (zonage agricole et servitudes instituées au voisinage des cimetières INT1)</p>	Je prends acte des éléments de réponse, sur la réflexion avec certaines communes sur la protection patrimoniale des cimetières du Commonwealth.

7	M. LAGORSSSE et Mme SKROBALA	Courrier par voie électronique	Demandent que les parcelles A2840, A3383, A3380, A3265, A3259, A216, A223, A3307, A3310, A3260, A3261, A3262 et A229 ne deviennent pas constructibles.	Les parcelles citées sont actuellement classées en zone agricole. Les procédures d'évolution du PLUi en cours ne concernent pas un éventuel changement du plan de zonage sur la commune de Nivelle. Dont acte.
8	M. WASCHEUL	Registre CAPH	Propriétaire agriculteur de la ferme située 34 rue Roger Salengro 59224 THIANT qui fait l'objet de la fiche n°5 du PPAUP. Demande des informations pour un percement pour la création d'un moulin à farine sur ce site.	<p>La Porte du Hainaut rappelle que la révision allégée n°3 a pour but de permettre la réhabilitation et l'évolution des bâtis tout en préservant les éléments architecturaux faisant l'identité du territoire.</p> <p>La Porte du Hainaut étudiera avec la commune de THIANT la possibilité de faire évoluer la fiche n°5 du cahier de PPAUP pour permettre la création d'un moulin à farine, extension compatible avec la destination agricole du plan de zonage du PLUi.</p>
9	Mairie d'Escaudain	Courrier par voie postale	<p>La Commune souhaite retirer trois bâtiments du cahier de PPAUP d'ESCAUDAIN (PSR n°10) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le groupe scolaire Marcel Cachin, car le bâtiment est déjà inscrit à l'UNESCO et que des travaux de rénovation énergétique sont prévus (Fiche n°7) - Le laboratoire d'analyses Fieliris (Fiche n°6) - La maison de l'ingénieur rue Ledru Rollin (Fiche n°5) 	<p>La Porte du Hainaut prend acte de la demande de la commune et fera évoluer le cahier de PPAUP du PLUi en ce sens.</p> <p>Je prends acte des engagements de la CAPH envers la commune de ESCAUDAIN, afin de faire évoluer le cahier de la PPAUP.</p>

10	Mairie de Lourches	Courrier par voie électronique	<p>Demande que soit corrigée l'erreur matérielle dans les cartes UNESCO sur la localisation du Monument à Charles MATHIEU (fiche Mérimée : PA59000149) normalement situé rue Jean Jaurès et non sur la Place Roger Salengro.</p>	<p>La Porte du Hainaut prend acte de cette erreur matérielle et fera le nécessaire pour corriger les cartes et informera les services UNESCO concernés.</p>	Je prends acte de l'engagement de la CAPH afin de corriger l'erreur matérielle.
11	PNR Scarpe-Escaut	Courrier par voie électronique	<p>Ajout de la mention, datée, « Photo PNR Scarpe-Escaut » pour les photos du PNR.</p> <p>Précisions à apporter à certaines fiches PPAUP (fiches PPAUP de MORTAGNE-DU-NORD, OISY, RAISMES, SAINT-AMAND, THUN-SAIN-ST-AMAND, WALLERS, FLINES-LEZ-MORTAGNE, BOUSIGNIES et BRUILLE-SAINT-AMAND), notamment dans la partie « Eléments spécifiques à préserver », ajout de photos et ajout des descriptions des arbres et paysages remarquables présents sur l'actuelle Charte du PNR (annexe du courrier).</p> <p>Proposition d'ajouts d'arbres présents au plan PPAUP mais qui ne sont pas détaillés/mentionnés dans les cahiers de PPAUP et de suppressions dans le cas où les arbres ne sont pas dans un état satisfaisant pour les préserver (annexe du courrier).</p>	<p>La Porte du Hainaut veillera à bien mentionner le crédit photo PNR Scarpe-Escaut.</p> <p>Les éléments de précision à apporter par le PNR sur le patrimoine bâti seront étudiés au cas par cas pour être intégrés dans les cahiers de PPAUP. Certaines rares remarques, qui ne rentrent pas dans le cadre de la délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUi, pourront être étudiées lors d'une prochaine révision.</p>	<p>Je prends acte de l'engagement de la CAPH sur l'étude au cas par cas sur le patrimoine bâti.</p> <p>PPAUP : Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.</p>
12	Anonyme	Registre CAPH	<p>Demande de mise à jour du règlement écrit relatif au PPAUP et d'ajout de photos dans les fiches.</p>	<p>La protection prévue par le L.151-19 n'est pas appropriée à la protection d'éléments végétaux. Cependant, La Porte du Hainaut est en cours d'étude de sa trame verte et bleue : une prochaine révision, intégrant la TVB, pourra prendre en compte ces éléments végétaux patrimoniaux remarquables.</p> <p>La Porte du Hainaut prend acte de la demande et prévoit d'ajuster le règlement écrit. Si disponibles, des</p>	<p>Je prends acte sur l'étude des protections des végétaux, qui sera engagée pour la Trame Verte et Bleue. Elle fera l'objet d'une prochaine révision.</p> <p>Dont acte.</p>

13 M. WIBAUT

Courrier par voie électronique

Demande le changement de zonage des parcelles AK247 et AL173 situées sur la commune d'HASNON pour les rendre constructibles.

photos pourront être ajoutées aux cahiers de PPAUP.

Cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées en cours.

Dont acte

14 Mission Bassin Minier

Courrier par voie électronique

[Changement des éléments concernés par la protection entre les fiches de 2021 et celles de 2025 :](#)

Pourquoi les préconisations ne portent plus sur l'ensemble du bâtiment sauf pour les bâtiments suivants : Dispensaire de la Société de Secours Minière à Haveluy, Monument à Charles Mathieu à Lourches et Chevalement Sabatier à Raismes. Pourquoi le choix a été fait de préserver l'organisation intérieure pour le dispensaire de la Société de Secours Minière ?

Etayer la phrase extraite de la partie 2 (Présentation du territoire de la CAPH) relative à l'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial UNESCO

La Porte du Hainaut a fait le choix de porter la protection à l'ensemble du bâti pour ces bâtiments et de protéger l'organisation intérieure du bâtiment mentionné, car il s'agit des protections les plus adaptées au regard des enjeux de protection et de la volonté communale.

Je prends acte du choix de la CAPH.

Cette remarque porte sur la notice de présentation de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi. Cette notice n'est pas destinée à être intégrée dans le PLUi. Néanmoins, La Porte du Hainaut prend acte des éléments de langage fournis par la Mission Bassin Minier.

Je prends acte.

[Remarques relatives au contenu des fiches :](#)
Indication de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur les fiches

La Porte du Hainaut prend acte des remarques de la Mission Bassin Minier et ajustera les cahiers de PPAUP en ce sens.

Je prends acte des engagements de la CAPH pour faire évoluer le cahier de PPAUP.

Reprendre les descriptions présentes dans le document en annexe « index des éléments par commune » en indiquant la source (annexe du courrier)

Préférer « intérêts » plutôt qu'enjeux comme titre à ce paragraphe et remettre le contexte de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans le contenu de ce paragraphe

Utilité des fiches pour les Monuments historiques

Remarques sur les « éléments spécifiques à préserver » :

Remarques sur le contenu des descriptifs des « éléments spécifiques à préserver » qui ne sont pas assez précis

Préciser ce que l'on entend par aspect architectural

L'inscription au sein des cahiers de PPAUP de certains bâtiments inscrits au titre des monuments historiques permet de valoriser, de manière complémentaire et au sein du PLUi, un bâti d'intérêt patrimonial local.

Les éléments à préciser dans les « éléments spécifiques à préserver » des fiches PPAUP sont en partie régies par le règlement du PLUi (façades et toitures notamment). Pour les autres aspects, la volonté de La Porte du Hainaut est de protéger la seule présence de ces éléments (bow-window, rythme des cheminées, typologie de toiture), afin de permettre la réhabilitation du bâti.

L'aspect architectural mentionné dans les fiches de PPAUP s'appuie sur le principe général de

Dont acte.

Je prends acte.

Je prends acte.

Pour faciliter la compréhension concernant les éléments à préserver pour les pétitionnaires ou demandeurs et les services instructeurs, il pourrait y avoir soit dans la notice, soit en annexe etc., un lexique ou glossaire reprenant des descriptifs avec des photos pour définir et illustrer ce qu'on entend par éléments de décors, détails architecturaux etc.

Propositions concernant les éléments spécifiques à préserver

Réécriture des éléments spécifiques à protéger par : « Préserver l'ensemble des matériaux d'origine (préciser en fonction du bâtiment si ce sont des briques de terre cuite, du béton...), l'ensemble des détails architecturaux, des éléments de décors et des modénatures en briques d'origine, le rythme et l'alignement des baies d'origine présents sur l'ensemble des façades du bâtiment ».

Précisions à apporter sur le bow-window (volumétrie, matériaux d'origine, éléments de décors, rythme

protection du patrimoine tel que réglementé par le Code de l'Urbanisme et repris dans le règlement du PLUi. Ce principe renvoie notamment à l'unité d'aspect de la construction (volumes, matériaux, ouvertures).

La Porte du Hainaut rappelle que le PLUi reste un document d'urbanisme. Par ailleurs, le guide UNESCO de la Mission Bassin Minier est annexé au règlement des communes concernées par l'inscription UNESCO du bassin minier.

Je prends acte.

La Porte du Hainaut prend acte des remarques de formulation de la Mission Bassin Minier et les prendra en compte dans la limite de la délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUi. La volonté de La Porte du Hainaut est de pouvoir faire évoluer le bâti, même par exemple en cas de difficultés à trouver les matériaux d'origine.

Comme mentionné ci-dessus et afin de respecter la délibération de prescription de la révision

Je prends acte des engagements de la CAPH concernant la formulation et les prescriptions pour faire évoluer le bâti.

		<p>et alignment des baies d'origine), les volets (volets en bois), les extensions des bâtiments, la typologie de toiture ou la toiture (volumétries, matériaux), le rythme des cheminées (rythme, forme, matérialité), les clôtures (forme, matériaux d'origine, matérialité, type et hauteur).</p> <p>Paragraphe manquant sur les menuiseries.</p> <p>Vérifier les adresses, notamment pour l'ancienne Halte (fiche n°23)</p>	<p>allégée, la volonté de La Porte du Hainaut est de protéger la présence seule du bow-window, la seule typologie de toiture et la seule clôture dans le cadre des cahiers de PPAUP. Le règlement du PLUi régit déjà les dispositions relatives aux volets et aux toitures.</p> <p>Le PLUi reste un document d'urbanisme avant tout. Des préconisations au sujet des menuiseries sont présentes dans le guide UNESCO de la Mission Bassin Minier annexé au règlement du PLUi. La Porte du Hainaut est prête à échanger avec la Mission Bassin Minier dans le cadre d'une stratégie patrimoniale plus large. La Porte du Hainaut prend acte de cette demande est vérifiera les adresses des fiches.</p>	<p>Je prends acte des engagements de la CAPH qui est prête à échanger avec le Bassin minier.</p> <p>Dont acte.</p>
15	M. REMY	Registre CAPH	<p>Demande d'informations sur sa parcelle.</p>	<p>La Porte du Hainaut a pu répondre à la demande d'informations de M. REMY.</p> <p>Dont acte.</p>
16	M. et Mme. VANDEVELDE	Registre CAPH	<p>Demande de renseignements sur une parcelle emplacement réservé sur la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX.</p>	<p>Cette demande relève d'une observation émise dans le cadre d'une précédente enquête publique. L'emplacement réservé a bien été supprimé.</p> <p>Dont acte.</p>
17	M. DEGROOTE - RECY BTP	Registre CAPH	<p>Le classement de NRB à N retire des contraintes, néanmoins pourquoi celles du PPAUP subsistent ? Comment les règles vont s'articuler avec</p>	<p>La Porte du Hainaut prend acte de la remarque formulée par RECY BTP et étudiera la possibilité d'une</p> <p>Je prends acte de l'engagement de la CAPH envers le contributeur afin de</p>

l'autorisation du déboisement obtenue ? Faut-il gérer ce point par le dépôt d'une déclaration préalable pour chaque intervention sur ce secteur ?

adaptation du document d'urbanisme en ce sens. faire évoluer et d'adapter le document d'urbanisme.


Jérôme Dendelier
Commissaire Enquêteur